



DEAUVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CALVADOS - ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 JUIN 2026**Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2026.**

Présents : Philippe AUGIER, Maire ; Guillaume CAPARD, Véronique BOURNÉ, Philippe BEHUET, Catherine PERCHEY, Pascal LEBLANC, Françoise HOM, Pierre-Alain MICHE de MALLERAY, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Adjoints au Maire ; Florence GALERANT, Chantal AUVRAY, Marie-Christine COURBET, Céline MALLET, Jean-Guillaume d'ORNANO, Lydie BERTHELOT, Karine SIX, Christophe LOGRE, Eric COUDERT, Johan ABOUT, Pierre BRETON, Cyrille MAUPAS, Yohan ENGEL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Marie-Christine HUAU, ayant donné pouvoir à Véronique BOURNÉ ; David EZVAN, ayant donné pouvoir à Pascal LEBLANC ; Arnaud HADIDA, ayant donné pouvoir à Lydie BERTHELOT ; Victoria EUDE-JACQUOT, ayant donné pouvoir à Karine SIX ; Marie-Catherine FORRAY, ayant donné pouvoir à Cyrille MAUPAS.

Secrétaire élu : Pierre BRETON.

N° 3**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DROIT DE PREEMPTION RENFORCE
DELEGATIONS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
ACCEPTATION**

Par délibération en date du 22 décembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) rendu exécutoire depuis le 8 janvier 2013.

Conformément à l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) en matière de PLU, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Par délibérations en date du 24 mai 2014, le Conseil Communautaire a institué, au profit de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un droit de préemption renforcé à l'intérieur du périmètre de la zone UT du Plan Local d'Urbanisme, pour la réalisation de la ZAC de la Presqu'île de la Touques.

L'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, notre commune a sollicité de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, en application de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme précité, une délégation :

- du droit de préemption urbain sur son territoire communal, conformément aux articles L 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme dans un secteur spécifique identifié au plan joint et pour les objectifs suivants en lien avec ceux de la politique foncière et patrimoniale de la Ville précisés dans la délibération n° 35 en date du 13 avril 2026 :
 - développer et diversifier l'offre de logements en location ou en accession, destinés aux résidents permanents et permettre un renouvellement urbain notamment en lien avec la gestion des risques ;
 - développer et diversifier l'offre de services y compris culturels et sportifs, de locaux professionnels ou commerciaux en lien avec les besoins locaux ou l'intérêt touristique local ;
 - mener des projets urbains visant à favoriser la lutte contre les îlots de chaleur, la restauration de la biodiversité, l'infiltration des eaux pluviales notamment en lien avec la gestion des risques, l'amélioration du cadre de vie ;
- du droit de préemption urbain renforcé sur son territoire communal, conformément aux articles L 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme dans des secteurs spécifiques identifiés au plan joint pour un projet de renouvellement urbain ainsi que l'achèvement de la ZAC de la Presqu'île de la Touques et pour les objectifs suivants en lien avec ceux de la politique foncière et patrimoniale de la Ville précisés dans la délibération n° 35 en date du 13 avril 2026 :
 - développer et diversifier l'offre de logements en location ou en accession, destinés aux résidents permanents et permettre un renouvellement urbain notamment en lien avec la gestion des risques ;
 - développer et diversifier l'offre de services y compris culturels et sportifs, de locaux professionnels ou commerciaux en lien avec les besoins locaux ou l'intérêt touristique local ;
 - mener des projets urbains visant à favoriser la lutte contre les îlots de chaleur, la restauration de la biodiversité, l'infiltration des eaux pluviales notamment en lien avec la gestion des risques, l'amélioration du cadre de vie.

Par délibération en date du 22 mai 2026, le Conseil Communautaire, a autorisé la délégation, à la Ville de Deauville, du droit de préemption urbain dans un secteur spécifique identifié au plan joint et du droit de préemption urbain renforcé dans des secteurs spécifiques identifiés au plan joint, dans les conditions ci-dessus définies.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter la délégation du droit de préemption urbain à la Ville de Deauville, dans un secteur spécifique identifié au plan joint et pour les objectifs sus définis,
- accepter la délégation du droit de préemption urbain renforcé à la Ville de Deauville, dans les secteurs spécifiques identifiés au plan joint et pour les objectifs sus définis.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

ACCEpte la délégation du droit de préemption urbain à la Ville de Deauville sur son territoire communal, conformément aux articles L 210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme dans un secteur spécifique identifié au plan joint et pour les objectifs suivants en lien avec ceux de la politique foncière et patrimoniale de la Ville précisés dans la délibération n° 35 en date du 13 avril 2026 :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 014-241400415-20260707-A021_070726-AR

Date de télétransmission : 01/07/2026

Date de réception préfecture : 01/07/2026

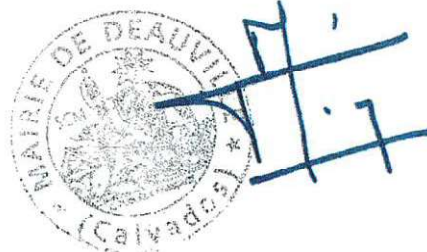
S²LO

- développer et diversifier l'offre de logements en location ou en accession, destinés aux résidents permanents et permettre un renouvellement urbain notamment en lien avec la gestion des risques ;
- développer et diversifier l'offre de services y compris culturels et sportifs, de locaux professionnels ou commerciaux en lien avec les besoins locaux ou l'intérêt touristique local ;
- mener des projets urbains visant à favoriser la lutte contre les îlots de chaleur, la restauration de la biodiversité, l'infiltration des eaux pluviales notamment en lien avec la gestion des risques, l'amélioration du cadre de vie.

ACCEPTE la délégation du droit de préemption urbain renforcé à la Ville de Deauville sur son territoire communal, conformément aux articles L 210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme dans des secteurs spécifiques identifiés au plan joint pour un projet de renouvellement urbain ainsi que l'achèvement de la ZAC de la Presqu'île de la Touques et pour les objectifs suivants en lien avec ceux de la politique foncière et patrimoniale de la Ville précisés dans la délibération n° 35 en date du 13 avril 2026 :

- développer et diversifier l'offre de logements en location ou en accession, destinés aux résidents permanents et permettre un renouvellement urbain notamment en lien avec la gestion des risques ;
- développer et diversifier l'offre de services y compris culturels et sportifs, de locaux professionnels ou commerciaux en lien avec les besoins locaux ou l'intérêt touristique local ;
- mener des projets urbains visant à favoriser la lutte contre les îlots de chaleur, la restauration de la biodiversité, l'infiltration des eaux pluviales notamment en lien avec la gestion des risques, l'amélioration du cadre de vie.

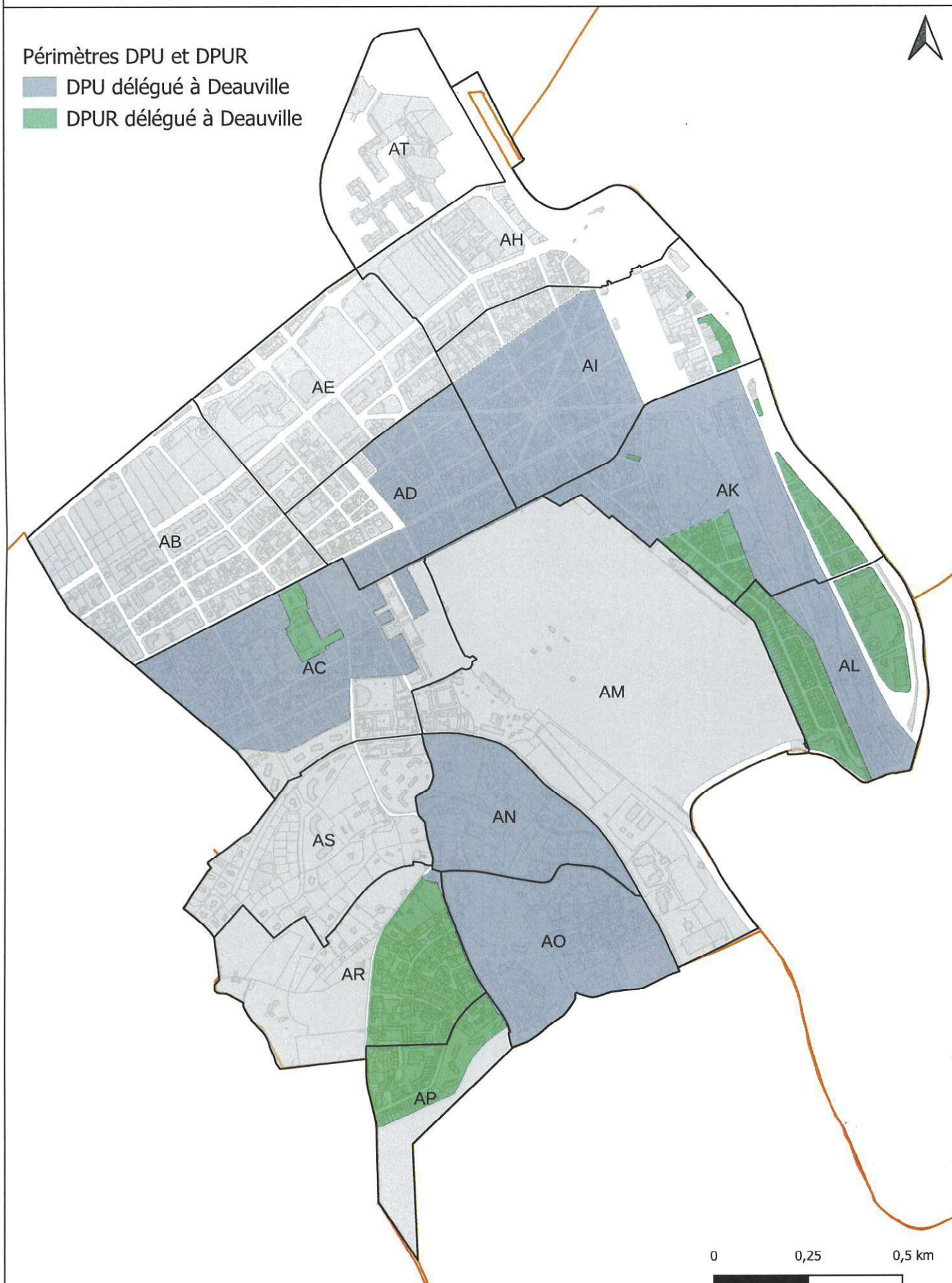
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Philippe AUGIER

Périmètres DPU et DPUR

- DPU délégué à Deauville
- DPUR délégué à Deauville





ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE

5.2.1. ZONES D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN



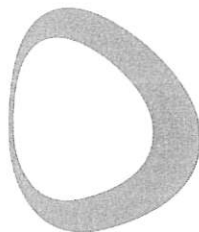
PLU approuvé par délibération du
Conseil Communautaire en date du : **22 DEC. 2012**

Pour le Président, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président,
Michel MARESCOT



RÉALISATION : E.A.U.

Enregistré **en Sous-Préfecture**
de Lisieux, le **27 DEC. 2012**



DEAUVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CALVADOS - ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2020.

Présents : Philippe AUGIER, Maire ; Guillaume CAPARD, Véronique BOURNÉ, Pascal LEBLANC, Catherine PERCHEY, Philippe BEHUET, Françoise HOM, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Adjoint au Maire ; Jean-Marie HEURTAUX, Philippe VALENSI, Florence GALERANT, Patricia DESVAUX, Marie-Christine COURBET, Rosette FABRY, Céline MALLET, Lydie BERTHELOT, Jean-Edouard MAZERY, Anne MARGERIE, David EZVAN, Eric COUDERT, Arnaud HADIDA, Johan ABOUT, Léa MABIRE-AMER, Josiane MAXEL, Mickaël FLAHAUT, Johanna LEBAILLY, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Jean-Guillaume d'ORNANO, ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire élue : Léa MABIRE-AMER.

N° 7

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DROIT DE PREEMPTION RENFORCE DELEGATIONS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE ACCEPTATION

Par délibérations en date du 24 mai 2014, le Conseil Communautaire a institué, au profit de la Communauté de Communes, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, introduites par l'article 149 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014, un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un droit de préemption renforcé à l'intérieur du périmètre de la zone UT du Plan Local d'Urbanisme, pour la réalisation de la ZAC de la Presqu'île de la Touques.

L'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, par courrier en date du 14 août 2020, notre commune a sollicité de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, en application de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme précité, une délégation :

- du droit de préemption sur son territoire communal dans un secteur spécifique identifié au plan joint et pour les objectifs suivants :
 - la construction ou la rénovation de logements locatifs ou en accession à la propriété à destination de résidents permanents,
 - la construction de locaux techniques de stationnement et de stockage des matériels, véhicules et engins des services municipaux,
 - la construction de bureaux pour l'accueil d'activités de services et de locaux commerciaux ;

- du droit de préemption renforcé à l'intérieur de la zone UT du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, la Ville étant aménageur et assurant cette mission en régie.

Par délibérations n° 111 et 112 en date du 18 septembre dernier, le Conseil Communautaire, a autorisé la délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Deauville dans un secteur spécifique et du droit de préemption renforcé dans la zone UT du Plan Local d'Urbanisme, dans les conditions ci-dessus définies.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter la délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Deauville, dans un secteur spécifique identifié au plan joint et pour les objectifs sus définis,
- accepter la délégation du droit de préemption renforcé à la Commune de Deauville, dans la zone UT du Plan Local d'Urbanisme.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

ACCEpte la délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Deauville, dans un secteur spécifique identifié au plan joint et pour les objectifs sus définis.

ACCEpte la délégation du droit de préemption renforcé à la Commune de Deauville, dans la zone UT du Plan Local d'Urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Philippe AUGIER

12 rue Robert Fossorier - BP 30086

14803 Deauville Cedex

Tél : 02 31 88 54 49

Fax : 02 31 88 19 76

Mail : info@coeurcote fleurie.org

 www.coeurcote fleurie.org

 facebook.com/coeurcote fleurie

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 18 septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 10 septembre 2020, se sont réunis à la salle des Fêtes de Deauville, 118 ter avenue de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : Philippe AUGIER

Vice-Présidents : Michel MARESCOT, Sylvie DE GAETANO, François PEDRONO, Thierry GRANTURCO, Michel CHEVALLIER, Yves LEMONNIER, Philippe LANGLOIS, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC

Membres : Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Rebecca BABILOTTE, Delphine PANDO, Patrice BRIERE, David REVERT, Stéphanie FRESNAIS, Michel THOMASSON, Claude BENOIST, Sylvie RACHET, Hervé VAN COLEN, David MULLER, Fabienne LOUIS, Patricia NOGUET, Patrice ROBERT, Dominique VAUTIER, Marie-France NUDD MITCHELL, Chhun-Na LENGART, Louis RONSSIN, Caroline RACLOT-MARAIS, Catherine VINCENT, Ihsane ROUX, Véronique BOURNÉ, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO et Florence GALERANT

Membre suppléant : Georges BERANGER, suppléant de Jacques MARIE

Absents

Vice-Présidents : Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Fabienne LOUIS

Membres : Jean-Claude GAUDÉ, pouvoir à David MULLER — Brigitte YVES dit PETIT-FRERE, pouvoir à Philippe LANGLOIS

Madame Caroline RACLOT-MARAIS est nommée Secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 111

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Délégation de la Communauté de Communes à la ville de Deauville
dans un secteur spécifique
Autorisation

Par délibération en date du 22 décembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) rendu exécutoire depuis le 08 janvier 2013.

Conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) en matière de PLU, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

C'est pourquoi, par délibération en date du 24 mai 2014, le Conseil Communautaire a institué, au profit de la Communauté de Communes le droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L213-2 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

Suite aux élections municipales, la Communauté de Communes a été saisie par courrier en date du 14 août 2020 d'une demande de la Ville de Deauville pour bénéficier d'un renouvellement de sa délégation dans le secteur spécifique identifié dans le plan joint à ladite délibération, et ce, pour atteindre les objectifs suivants :

- la construction ou la rénovation de logements locatifs ou en accession à la propriété à destination des résidents permanents ;
- la construction de locaux techniques de stationnement et de stockage des matériels, véhicules et engins des services municipaux ;
- la construction de bureaux pour l'accueil d'activités de services et de locaux commerciaux.

La Commission Aménagement du Territoire réunie le 26 août 2020 a émis un avis favorable sur cette demande.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir déléguer à la Ville de Deauville l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur spécifique tel que défini sur le plan joint à ladite délibération.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de déléguer à la Ville de Deauville l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur spécifique tel que défini sur le plan joint à ladite délibération.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POUR EXTRAIT CONFORME



Philippe AUGIER
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 18 septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 10 septembre 2020, se sont réunis à la salle des Fêtes de Deauville, 118 ter avenue de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : Philippe AUGIER

Vice-Présidents : Michel MARESCOT, Sylvie DE GAETANO, François PEDRONO, Thierry GRANTURCO, Michel CHEVALLIER, Yves LEMONNIER, Philippe LANGLOIS, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC

Membres : Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Rebecca BABILOTTE, Delphine PANDO, Patrice BRIERE, David REVERT, Stéphanie FRESNAIS, Michel THOMASSON, Claude BENOIST, Sylvie RACHET, Hervé VAN COLEN, David MULLER, Fabienne LOUIS, Patricia NOGUET, Patrice ROBERT, Dominique VAUTIER, Marie-France NUDD MITCHELL, Chhun-Na LENGART, Louis RONSSIN, Caroline RACLOT-MARAIS, Catherine VINCENT, Ihsane ROUX, Véronique BOURNÉ, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO et Florence GALERANT

Membre suppléant : Georges BERANGER, suppléant de Jacques MARIE

Absents

Vice-Présidents : Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Fabienne LOUIS

Membres : Jean-Claude GAUDÉ, pouvoir à David MULLER — Brigitte YVES dit PETIT-FRERE, pouvoir à Philippe LANGLOIS

Madame Caroline RACLOT-MARAIS est nommée Secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 112

DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE
Délégation de la Communauté de Communes à la Ville de DEAUVILLE
dans la zone UT
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Autorisation

Par délibération en date du 22 décembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) rendu exécutoire depuis le 08 janvier 2013.

Conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) en matière de PLU, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Les dispositions de l'article L211-4 du Code de l'urbanisme prévoient que par délibération motivée, le droit de préemption urbain peut s'appliquer aux aliénations et cessions mentionnées au présent article (alinéas a, b et c) sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Par délibérations en date des 22 juin 2002 et 07 juin 2010, le Conseil Municipal de Deauville a approuvé le dossier de création et le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Presqu'île de la Touques, laquelle s'inscrit dans la zone UT du PLUi.

C'est pourquoi, par délibération en date du 24 mai 2014, le Conseil Communautaire a institué, au profit de la Communauté de Communes le droit de Préemption Urbain renforcé sur la zone UT délimitée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L213-2 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

Suite aux élections municipales, la Communauté de Communes a été saisie par courrier en date du 14 août 2020 d'une demande de la Ville de Deauville pour bénéficier d'un renouvellement de sa délégation dans la zone UT du PLUi pour la réalisation de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, la Ville étant aménageur et assurant cette mission en régie.

La Commission Aménagement du Territoire réunie le 26 août 2020 a émis un avis favorable sur cette demande.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir déléguer à la Ville de Deauville l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la zone UT du PLUi.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de déléguer à la Ville de Deauville l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la zone UT du PLUi pour la réalisation de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, la Ville étant aménageur et assurant cette mission en régie.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

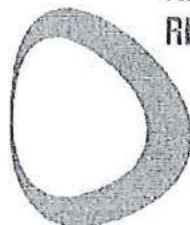
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POUR EXTRAIT CONFORME



Philippe AUGIER
Président

AFFICHÉ LE : 02 DEC. 2014
RETIRÉ LE :



DEAUVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CALVADOS - ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2014

Présents : Philippe AUGIER, Maire ; Dominique MERLIN, Guillaume CAPARD, Pierre-Alain DUPLAIS, Isabelle PATRY-SANTOS, Thérèse FARBOS et Véronique BOURNÉ, Adjointes ; Denise DAHURON, François MOREL, Christiane WAGNER, Gérard POULAIN, Claude BRETON, Christine COTTÉ, Jean-Marie HEURTAUX, Didier PETIT, Catherine MABIRE, Olivier ANFRY, Patricia DESVAUX, Philippe BEHUET, David EZVAN, Isabelle LAMBERT, Caroline DELLOYE, Eric COUDERT, Mathilde GAUMÉ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Pascal LEBLANC, ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire ; Sandrine AMETLLER, ayant donné pouvoir à Véronique BOURNÉ ; Sophie NOIREAUX.

Secrétaire élue : Mathilde GAUMÉ.

N° 14

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DROIT DE PREEMPTION RENFORCE DELEGATIONS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE ACCEPTATION

Par délibérations en date du 24 mai 2014, le Conseil Communautaire a institué, au profit de la Communauté de Communes, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, introduites par l'article 149 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014, un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un droit de préemption renforcé à l'intérieur du périmètre de la zone UT du Plan Local d'Urbanisme, pour la réalisation de la ZAC de la Presqu'île de la Touques.

L'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées. Par courrier en date du 8 octobre 2014, notre commune a sollicité de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, en application de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme précité, une délégation :

- du droit de préemption sur son territoire communal dans un secteur spécifique identifié au plan joint et pour les objectifs suivants :
 - o la construction ou la rénovation de logements locatifs ou en accession à la propriété à destination de résidents permanents,
 - o la construction de locaux techniques de stationnement et de stockage des matériels, véhicules et engins des services municipaux,
 - o la construction de bureaux pour l'accueil d'activités de services et de locaux commerciaux.

- du droit de préemption renforcé à l'intérieur de la zone UT du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, la Ville étant aménageur et assurant cette mission en régie.

Par délibérations en date du 8 novembre dernier, le Conseil Communautaire, a autorisé la délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Deauville dans un secteur spécifique et du droit de préemption renforcé dans la zone UT du Plan Local d'Urbanisme, dans les conditions ci-dessus définies.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter la délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Deauville, dans un secteur spécifique identifié au plan joint et pour les objectifs sus définis,
- accepter la délégation du droit de préemption renforcé à la Commune de Deauville, dans la zone UT du Plan Local d'Urbanisme.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Véronique BOURNÉ,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

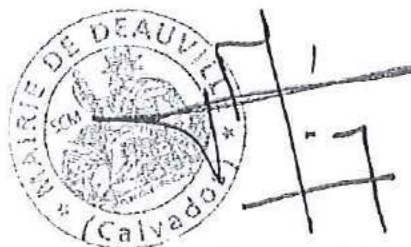
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

ACCEpte la délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Deauville, dans un secteur spécifique identifié au plan joint et pour les objectifs sus définis.

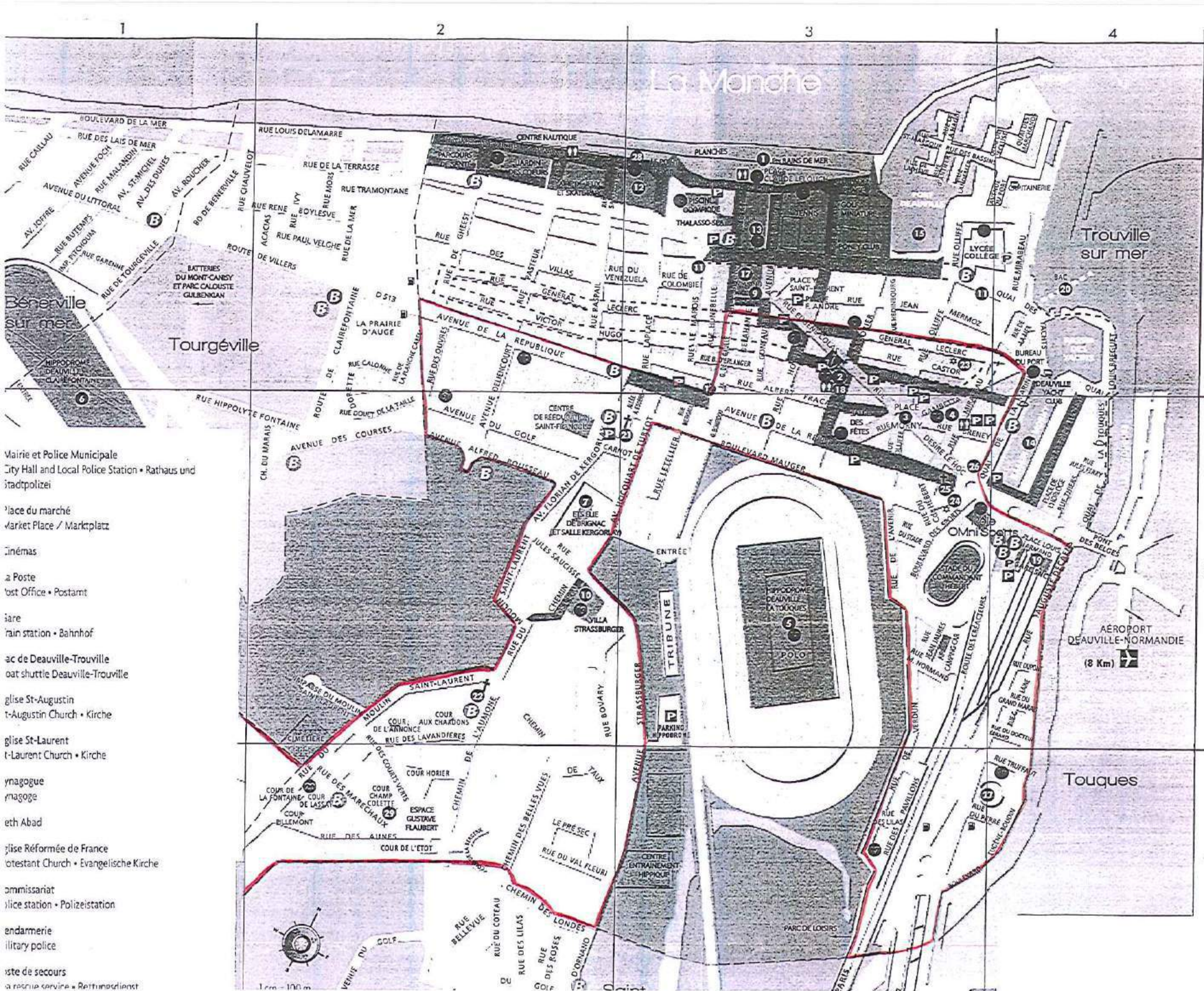
ACCEpte la délégation du droit de préemption renforcé à la Commune de Deauville, dans la zone UT du Plan Local d'Urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Philippe AUGIER

Accusé de réception en préfecture
014-211402201-20141201-14-2-DE
Date de télétransmission : 02/12/2014
Date de réception préfecture : 02/12/2014



Ville de Deauville
- R  m  re
de pr  mption
D.P.U.

A
Plan annex     
la d  lib  ration
n  15
du -1 DEC. 2014

AFFICH   LE :
RETIR   LE :

02 DEC. 2014

RE  LE :
02 DEC. 2014
PR  FECTURE
DE DEAUVILLE

- Mairie et Police Municipale
City Hall and Local Police Station • Rathaus und Stadtpolizei
- Place du march  
Market Place / Marktplatz
- Cin  mas
- Poste
Post Office • Postamt
- Gare
Train station • Bahnhof
- Bus de Deauville-Trouville
Bus shuttle Deauville-Trouville
- Eglise St-Augustin
St-Augustin Church • Kirche
- Eglise St-Laurent
St-Laurent Church • Kirche
- Synagogue
Synagogue
- Eth Abad
- Eglise R  form  e de France
Protestant Church • Evangelische Kirche
- Commissariat
Police station • Polizeistation
- Gendarmerie
Military police
- Poste de secours
First aid service • Rettungsstation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU SAMEDI 08 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le samedi 08 novembre à 9 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 30 octobre 2014, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : AUGIER Philippe

Vice-présidents : Michel MARESCOT, Christian CARDON, Jacques MARIE, Yves LEMONNIER, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC, Michel CHEVALLIER, Colette NOUVEL-ROUSSELOT, François PEDRONO, Jean-Paul DURAND

Membres : Sylvaine de KEYZER, Sylvie DE GAETANO, Dominique POIDEVIN, Pascale BLASSEL, Henri LUQUET, Sylvie RACHET, Jean DUCHEMIN, Alain HUVÉ, Jean-Claude GAUDÉ, Michèle LEBAS, Patrice ROBERT, Chantal SÉNÉCAL, Ghislain NOKAM TALOM, Christian TROCHAIN, Estelle PARISEL, Claude BONNET, Patricia FORIN, Catherine VINCENT, Monique BECEL, Dominique MERLIN, Véronique BOURNÉ, Guillaume CAPARD et Christine COTTÉ

Absents

Membres : Jean-Luc LEMAIRE, pouvoir à M. CHEVALLIER — Thérèse FARBOS, pouvoir à M. CAPARD — Gérard POULAIN, pouvoir à M. MERLIN — Alexandre MOUSTARDIER — David REVERT — Pierre AUBIN et Bernard LAMORLETTE

Monsieur Ghislain NOKAM TALOM est nommé secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 121

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Délégation de la Communauté de Communes à la ville de Deauville
dans un secteur spécifique
Autorisation

Par délibération en date du 22 décembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) rendu exécutoire depuis le 08 janvier 2013.

Conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme modifié par la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 (art. 149) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) en matière de PLU, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

C'est pourquoi, par délibération en date du 24 mai 2014, le Conseil Communautaire a institué, au profit de la Communauté de Communes le droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L213-2 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

La Communauté de Communes a été saisie d'une demande de la Ville de Deauville pour bénéficier d'une telle délégation dans le secteur spécifique identifié dans le plan joint à ladite délibération, et ce, pour les objectifs suivants :

- la construction ou la rénovation de logements locatifs ou en accession à la propriété à destination des résidents permanents ;
- la construction de locaux techniques de stationnement et de stockage des matériels, véhicules et engins des services municipaux ;
- la construction de bureaux pour l'accueil d'activités de services et de locaux commerciaux.

La Commission Aménagement du Territoire réunie le 02 octobre 2014 a émis un avis favorable sur cette demande.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir déléguer à la Ville de Deauville l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur spécifique tel que défini sur le plan joint à ladite délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de déléguer à la Ville de Deauville l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur spécifique tel que défini sur le plan joint à ladite délibération.

Le Président :

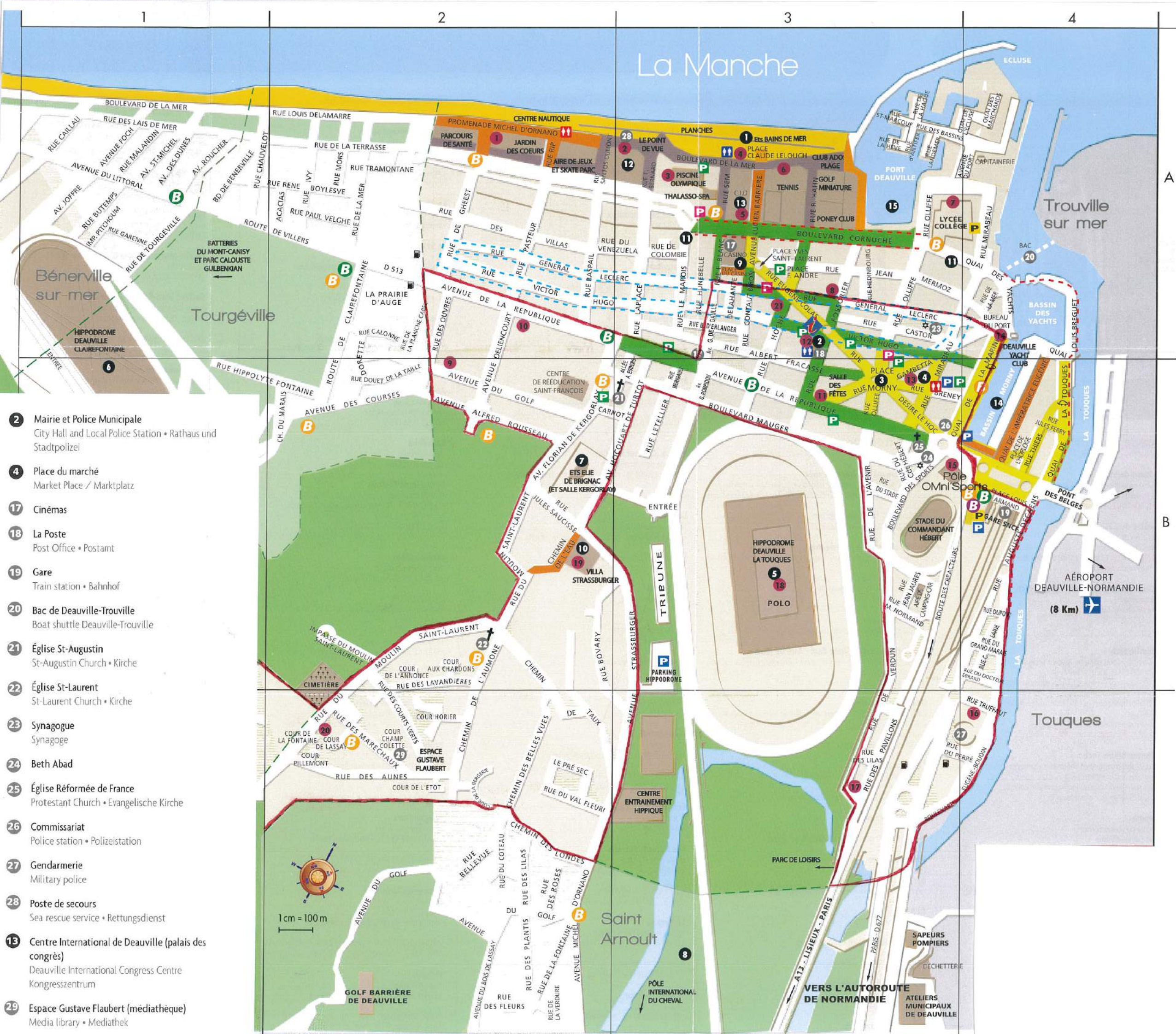
***Certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POUR EXTRAIT CONFORME



Philippe AUGIER
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU SAMEDI 08 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le samedi 08 novembre à 9 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 30 octobre 2014, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : AUGIER Philippe

Vice-présidents : Michel MARESCOT, Christian CARDON, Jacques MARIE, Yves LEMONNIER, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC, Michel CHEVALLIER, Colette NOUVEL-ROUSSELOT, François PEDRONO, Jean-Paul DURAND

Membres : Sylvaine de KEYZER, Sylvie DE GAETANO, Dominique POIDEVIN, Pascale BLASSEL, Henri LUQUET, Sylvie RACHET, Jean DUCHEMIN, Alain HUVÉ, Jean-Claude GAUDÉ, Michèle LEBAS, Patrice ROBERT, Chantal SÉNÉCAL, Ghislain NOKAM TALOM, Christian TROCHAIN, Estelle PARISEL, Claude BONNET, Patricia FORIN, Catherine VINCENT, Monique BECEL, Dominique MERLIN, Véronique BOURNÉ, Guillaume CAPARD et Christine COTTÉ

Absents

Membres : Jean-Luc LEMAIRE, pouvoir à M. CHEVALLIER — Thérèse FARBOS, pouvoir à M. CAPARD — Gérard POULAIN, pouvoir à M. MERLIN — Alexandre MOUSTARDIER — David REVERT — Pierre AUBIN et Bernard LAMORLETTE

Monsieur Ghislain NOKAM TALOM est nommé secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 122

DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE
Délégation de la Communauté de Communes à la Ville de Deauville
dans la zone UT du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Autorisation

Par délibération en date du 22 décembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) rendu exécutoire depuis le 08 janvier 2013.

Conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme modifié par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (art. 149) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) en matière de PLU, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Les dispositions de l'article L211-4, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, prévoient que par délibération motivée, le droit de préemption urbain peut s'appliquer aux aliénations et cessions mentionnées au présent article (alinéas a, b et c) sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Par délibérations en date des 22 juin 2002 et 07 juin 2010, le Conseil Municipal de Deauville a approuvé le dossier de création et le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Presqu'île de la Touques, laquelle s'inscrit dans la zone UT du PLUi.

C'est pourquoi, par délibération en date du 24 mai 2014, le Conseil Communautaire a institué, au profit de la Communauté de Communes le droit de Préemption Urbain renforcé sur la zone UT délimitée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L213-2 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

La Communauté de Communes a été saisie d'une demande de la Ville de Deauville pour bénéficier d'une telle délégation dans la zone UT du PLUi pour la réalisation de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, la Ville étant aménageur et assurant cette mission en régie.

La Commission Aménagement du Territoire réunie le 02 octobre 2014 a émis un avis favorable sur cette demande.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir déléguer à la Ville de Deauville l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la zone UT du PLUi.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de déléguer la Ville de Deauville l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la zone UT du PLUi pour la réalisation de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, la Ville étant aménageur et assurant cette mission en régie.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

***Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

POUR EXTRAIT CONFORME



Philippe AUGIER
Président



Communauté de Communes

Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier - BP 30086

14803 Deauville Cedex

Tél : 02 31 88 54 49

Fax : 02 31 88 19 76

Mail: info@coeurcote fleurie.org

 www.coeurcote fleurie.org

 facebook.com/coeurcote fleurie

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU SAMEDI 24 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze, le samedi vingt-quatre mai à 9 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 16 mai 2014, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : Philippe AUGIER

Vice-présidents : Michel MARESCOT, Christian CARDON, François PEDRONO, Jacques MARIE, Régine CURZYDLO, Michel CHEVALLIER, Jean-Paul DURAND, Yves LEMONNIER, et Françoise LEFRANC

Membres : Sylvie RACHET, Jean DUCHEMIN, Thérèse FARBOS, Véronique BOURNÉ, Guillaume CAPARD, Christine COTTÉ, Gérard POULAIN, Estelle PARISEL, Claude BONNET Jean-Claude GAUDÉ, Michèle LEBAS, Patrice ROBERT, Chantal SÉNÉCAL, Ghislain NOKAM TALOM, Jean-Luc LEMAIRE, Alain HUVÉ, Sylvie DE GAETANO, Alexandre MOUSTARDIER, Dominique POIDEVIN, Pascale BLASSEL, Henri LUQUET, Pierre AUBIN, Patricia FORIN, Monique BECEL et Bernard LAMORLETTE

Absents

Vice-présidents : Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Mme LEBAS

Membre : Dominique MERLIN, pouvoir à M. CAPARD — Sylvaine de KEYZER, pouvoir à M. MARESCOT — Catherine VINCENT, pouvoir à Mme FORIN — David REVERT et Gérard BOUVIER (*démissionnaire*)

Monsieur Ghislain NOKAM TALOM est nommé Secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 054

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Institution – Autorisation

Par délibération en date du 22 décembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendu exécutoire depuis le 08 janvier 2013.

Conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme modifié par la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 (art. 149) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) en matière de PLU, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir instituer, au profit de la Communauté de Communes, le droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme, sur la totalité du territoire intercommunal.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

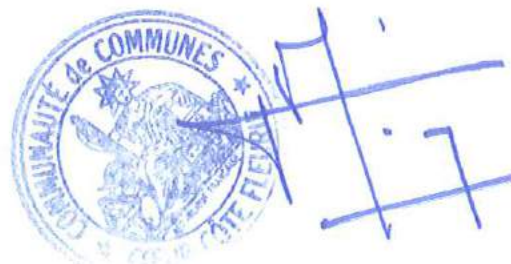
DECIDE d'instituer au profit de la Communauté de Communes, le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme, sur la totalité du territoire intercommunal.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POUR EXTRAIT CONFORME



Philippe AUGIER
Président



Communauté de Communes
Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier - BP 30086

14803 Deauville Cedex

Tél : 02 31 88 54 49

Fax : 02 31 88 19 76

Mail: info@coeurcote fleurie.org

 www.coeurcote fleurie.org

 facebook.com/coeurcote fleurie

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU SAMEDI 24 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze, le samedi vingt-quatre mai à 9 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 16 mai 2014, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : Philippe AUGIER

Vice-présidents : Michel MARESCOT, Christian CARDON, François PEDRONO, Jacques MARIE, Régine CURZYDLO, Michel CHEVALLIER, Jean-Paul DURAND, Yves LEMONNIER, et Françoise LEFRANC

Membres : Sylvie RACHET, Jean DUCHEMIN, Thérèse FARBOS, Véronique BOURNÉ, Guillaume CAPARD, Christine COTTÉ, Gérard POULAIN, Estelle PARISEL, Claude BONNET Jean-Claude GAUDÉ, Michèle LEBAS, Patrice ROBERT, Chantal SÉNÉCAL, Ghislain NOKAM TALOM, Jean-Luc LEMAIRE, Alain HUVÉ, Sylvie DE GAETANO, Alexandre MOUSTARDIER, Dominique POIDEVIN, Pascale BLASSEL, Henri LUQUET, Pierre AUBIN, Patricia FORIN, Monique BECEL et Bernard LAMORLETTE

Absents

Vice-présidents : Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Mme LEBAS

Membre : Dominique MERLIN, pouvoir à M. CAPARD — Sylvaine de KEYZER, pouvoir à M. MARESCOT — Catherine VINCENT, pouvoir à Mme FORIN — David REVERT et Gérard BOUVIER (*démissionnaire*)

Monsieur Ghislain NOKAM TALOM est nommé Secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 055

DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCÉ
Institution dans la zone UT du PLUi – Autorisation

Par délibération en date du 22 décembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) rendu exécutoire depuis le 08 janvier 2013.

Conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (art. 149) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) en matière de PLU, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Les dispositions de l'article L211-4, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, prévoient que par délibération motivée, le droit de préemption urbain peut s'appliquer aux aliénations et cessions mentionnées au présent article (alinéas a, b et c) sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Par délibérations en date des 22 juin 2002 et 07 juin 2010, le Conseil Municipal de Deauville a approuvé le dossier de création et le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Presqu'île de la Touques, laquelle s'inscrit dans la zone UT du PLUi.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir instituer, au profit de la Communauté de Communes, le droit de Préemption Urbain renforcé à l'intérieur du périmètre de la zone UT du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Presqu'île de la Touques à Deauville, conformément aux dispositions sus-rappelées de l'article L211-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

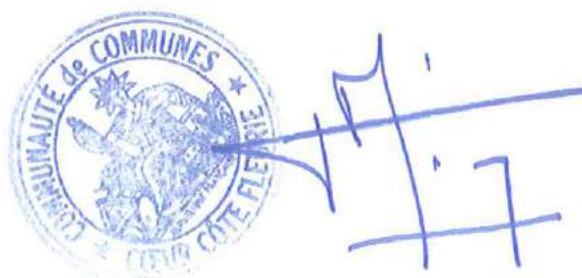
DECIDE d'instituer au profit de la Communauté de Communes, le droit de préemption urbain renforcé à l'intérieur du périmètre de la zone UT du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Presqu'île de la Touques à Deauville, conformément aux dispositions sus-rappelées de l'article L211-4 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

***Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

POUR EXTRAIT CONFORME



Philippe AUGIER
Président



DELIBERATION N° 94/2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

L'AN DEUX MIL TREIZE, le 21 novembre, à 18h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

**DATE DE
CONVOCATION**

6 novembre 2013

DATE D'AFFICHAGE

6 novembre 2013

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Laurent **SIMON** - Monsieur Bernard **MULLER** - Madame Sylvaine **de KEYZER** - Madame Sophie **DIERRE** - Adjoints - Madame Anne-Marie **GAULT** - Madame Isabelle de la **PORTE des VAUX** - Madame Anne **ROULLAND** - Monsieur Alain **FAURE** - Monsieur Jean-Pierre **BARDEAU** - Monsieur Jean-Claude **LE MOINE** - Monsieur Maurice **MARTIN**.

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric **DANA** - Monsieur Philippe **GANNE** - Monsieur Hugues **RENARD**.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice	15
Présents	12
Votants	12

A été élu secrétaire : Monsieur Jean-Claude **LE MOINE**.

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-4, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/03/13 instaurant sur le territoire de la commune un Droit de Prémption Urbain ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Villerville puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de réaliser des équipements publics notamment la réalisation de bâtiments d'accueil des services techniques, la construction de bâtiments scolaires, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels.

La volonté de redynamiser le centre bourg et d'en restructurer certains secteurs trouvent rapidement leurs limites en raison de l'impossibilité pour la collectivité de mettre en œuvre des interventions de maîtrise du foncier ponctuelles mais néanmoins essentielles pour parvenir à rendre opérationnels les choix qu'elle a arrêtés.

Afin de mener à bien les objectifs de la commune de Villerville sus-évoquées et compte-tenu des possibilités foncière extrêmement limitées, le Conseil entend se doter d'un outil juridique supplémentaire tel que l'instauration du Droit de Prémption Urbain renforcé.

Aussi convient-il d'instituer au profit de la commune de Villerville, un Droit de Prémption Urbain renforcé, conformément aux dispositions sus rappelés de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, afin d'appréhender les mutations effectuées, à l'intérieur des périmètres précisés en annexe, quel que soit la forme juridique prise par celles-ci.

Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé » tel que défini à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

APRES DELIBERATION

DECIDE d'instaurer au profit de la commune le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du territoire tels que définis sur le plan annexé – Il s'agit des zones UA, UC et UCa.

DIT que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT



PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LA COMMUNE DE VILLERVILLE

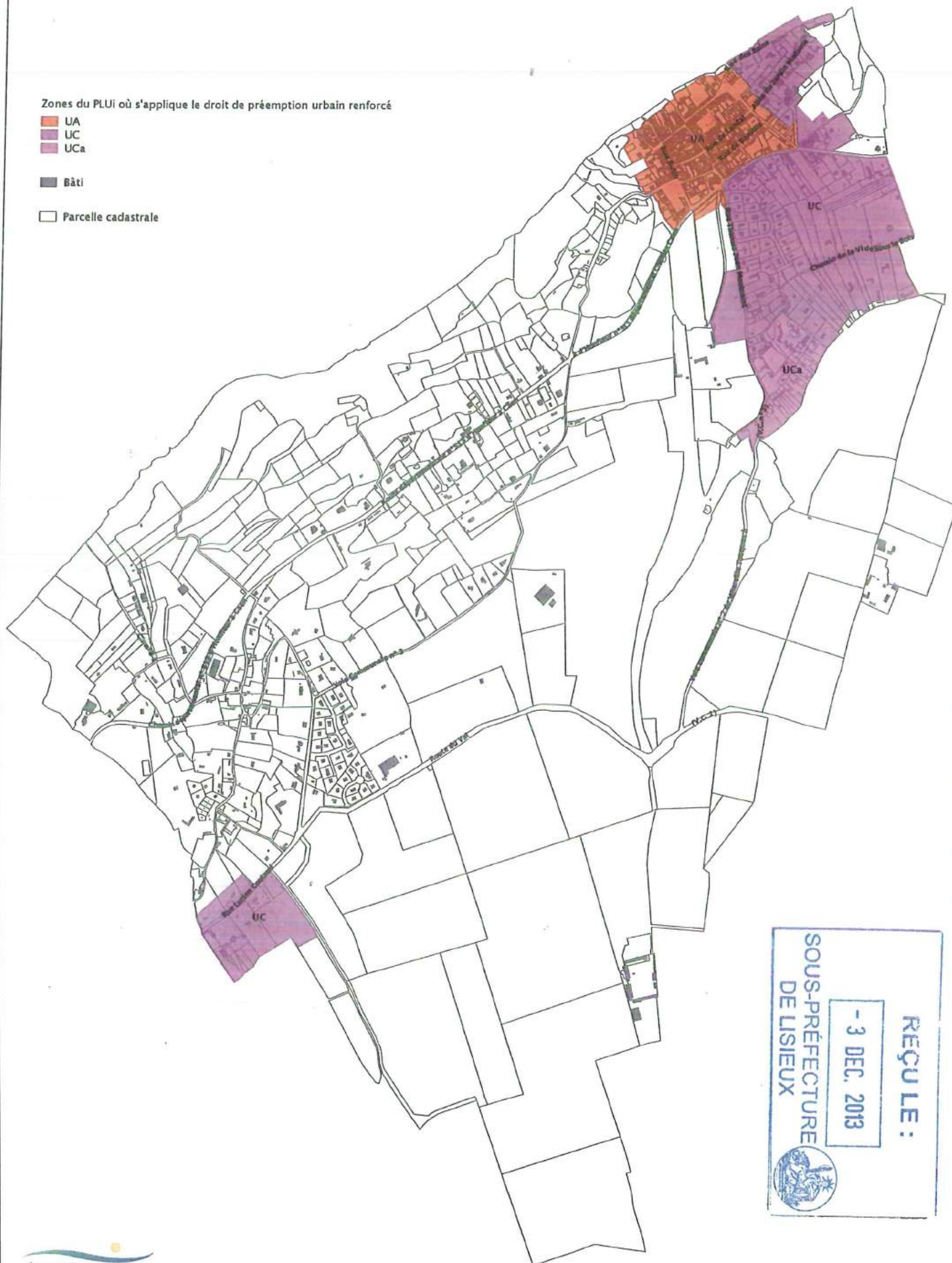


Zones du PLUi où s'applique le droit de préemption urbain renforcé

- UA
- UC
- UCa

Bâti

Parcelle cadastrale



23 AVR. 2013

COMMUNE DE BENERVILLE SUR MER 1402

REÇU LE :

16 AVR. 2013

SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUXEXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres
en exercice : 14

de présents : 10
de Votants : 14

OBJET : Droit de
préemption urbain
Date de convocation :
05/03/2013
Délibération
n°2013/19
Date de publication :
17/04/2013

L'an deux Mille treize, le 12 avril à 20 heures. Le Conseil Municipal de la Commune de Bénerville sur mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MARIE Maire,

PRESENTS : Mmes DESTANG, JOYEUX, BAFFET-LEFEBVRE, Mrs PRENTOUT, ELGHOZI, DELALANDRE, LEGRIP, COUDERT, VILGRAIN

ETAIENT ABSENTS :**Excusé(s) :**

Mr REYNS ayant donné pouvoir à Mr MARIE
Mr FOURNIER ayant donné pouvoir à Mme JOYEUX
Mr SAUVAGE ayant donné pouvoir à Mr LEGRIP
Mme DELACROIX ayant donné pouvoir à Mme DESTANG

Non excusé(s) :

Mr PRENTOUT a été élu secrétaire de séance.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le plan Local d'Urbanisme (PLUi) a été approuvé par le conseil de la Communauté de Communes « Cœur Côte Fleurie » par délibération en date du 22 décembre 2012.

La commune de Bénerville étant titulaire de son droit de préemption sur son territoire, il est nécessaire de mettre en cohérence le champ d'application territorial du droit de préemption urbain avec le nouveau document d'urbanisme.

Les dispositions des articles L2211-1 et suivants du code de l'urbanisme mentionnent que « les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan »

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- instituer, au profit de la commune, le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) délimitées au PLUi, sur la totalité du territoire communal ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) délimitées au PLUi sur la totalité du territoire communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire



Pour extrait conforme
Le Maire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

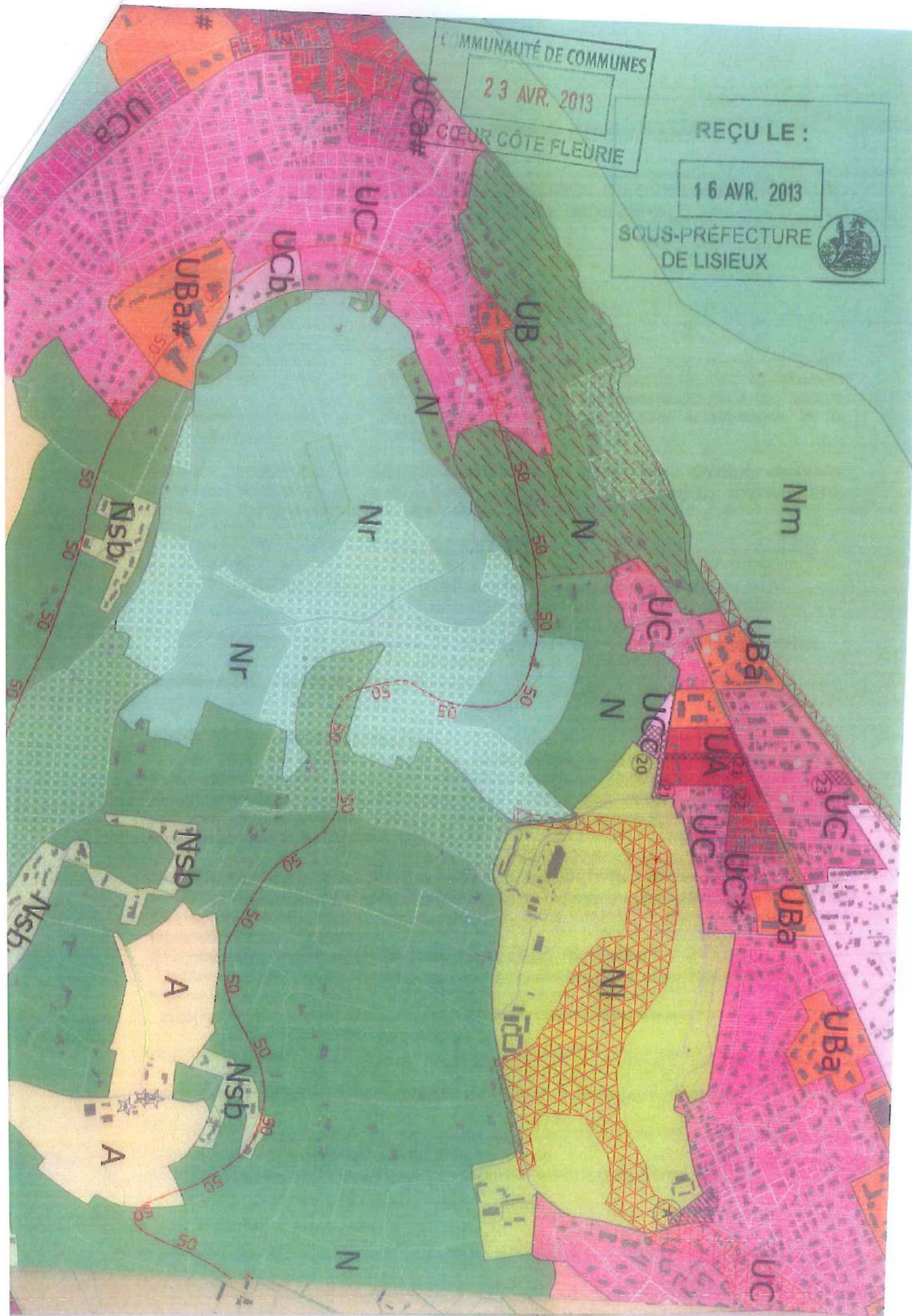
23 AVR. 2013

CŒUR CÔTE FLEURIE

REÇU LE :

16 AVR. 2013

SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX





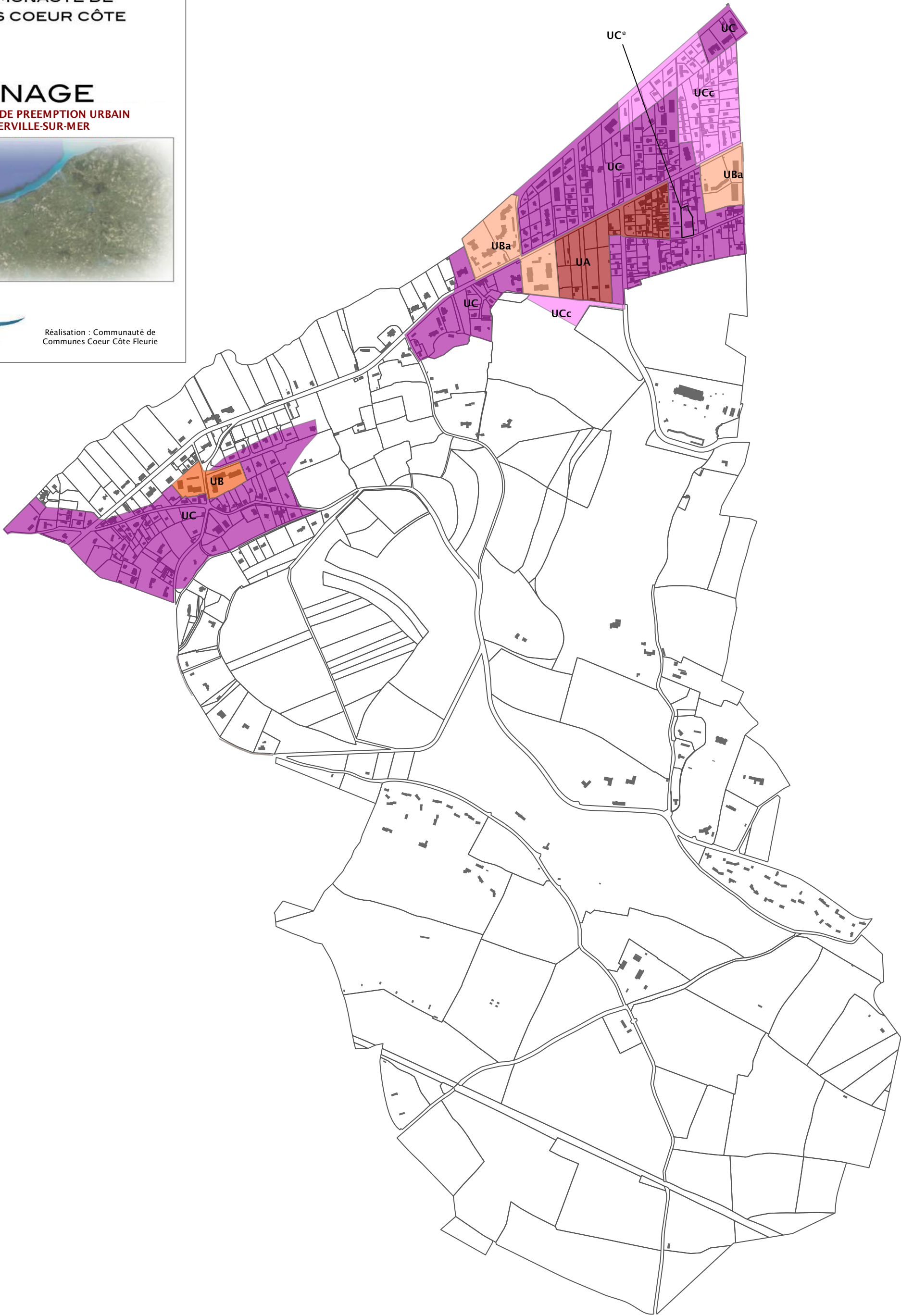
PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES COEUR CÔTE
FLEURIE

3.1. ZONAGE

PERIMETRE DROIT DE PREEMPTION URBAIN
COMMUNE DE BENERVILLE-SUR-MER



Réalisation : Communauté de
Communes Cœur Côte Fleurie



Zones du PLU

- UA
- UB
- UBa
- UBb
- UC
- UCa
- UCb
- UCc
- UCd

Bâti

Parcelle cadastrale

0 100 200 m

Cadastre : © Droits de l'Etat réservés

DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE DE VAUVILLE

Membres en exercice: 11
Membres présents 7
Votants : 7
Date de convocation: 21.03.2013
date d'affichage : 21.03.2013

L'an deux mil treize, le 11 avril à 17H45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Curzydlo Régine, Maire.

Etaient présents : Messieurs PUPIN D., HOUSSAYE A, GOSSI L, BEAUFILS C –
LEBEY Dominique, Madame BERTIN Christiane

Absents excusés: BOISSEL JL- LEBERQUIER Sylvain- Mesdames LUCAS Séverine-
Bienvenu Catherine

Secrétaire de séance: Lebey Dominique

Délibération : 1-2013

Objet : institution du droit de préemption urbain autorisation annule et remplace la
délibération du 25.01.2013 n°7

Le conseil de la communauté de communes « Cœur Côte Fleurie » a approuvé le plan local d'urbanisme par une délibération en date du 22.12.2012 rendue exécutoire depuis le 8 janvier 2013.

Les dispositions des articles L-211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme prévoient que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent par délibération instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitée par ce plan. La commune de Vauville a, aux termes de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la possibilité de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, en accord avec celui-ci.

Les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale auquel notre commune adhère prévoient que la Communauté de communes « Cœur Côte Fleurie. » est compétente en matière du droit de préemption urbain. Elle est donc susceptible d'exercer cette compétence en lieu et place des communes qui lui auront expressément déléguée.



R. Curzydlo



En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Instaurer au profit de la commune le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser (AU) délimitées au plan local d'urbanisme sur la totalité du territoire communal.
- déléguer à la Communauté de communes « Cœur Côte Fleurie. » l'exercice du droit de préemption urbain sur ces zones.
- Décide d'annuler sa délibération n°7-2013 en date du 25.01.2013 et de la remplacer par la présente délibération.

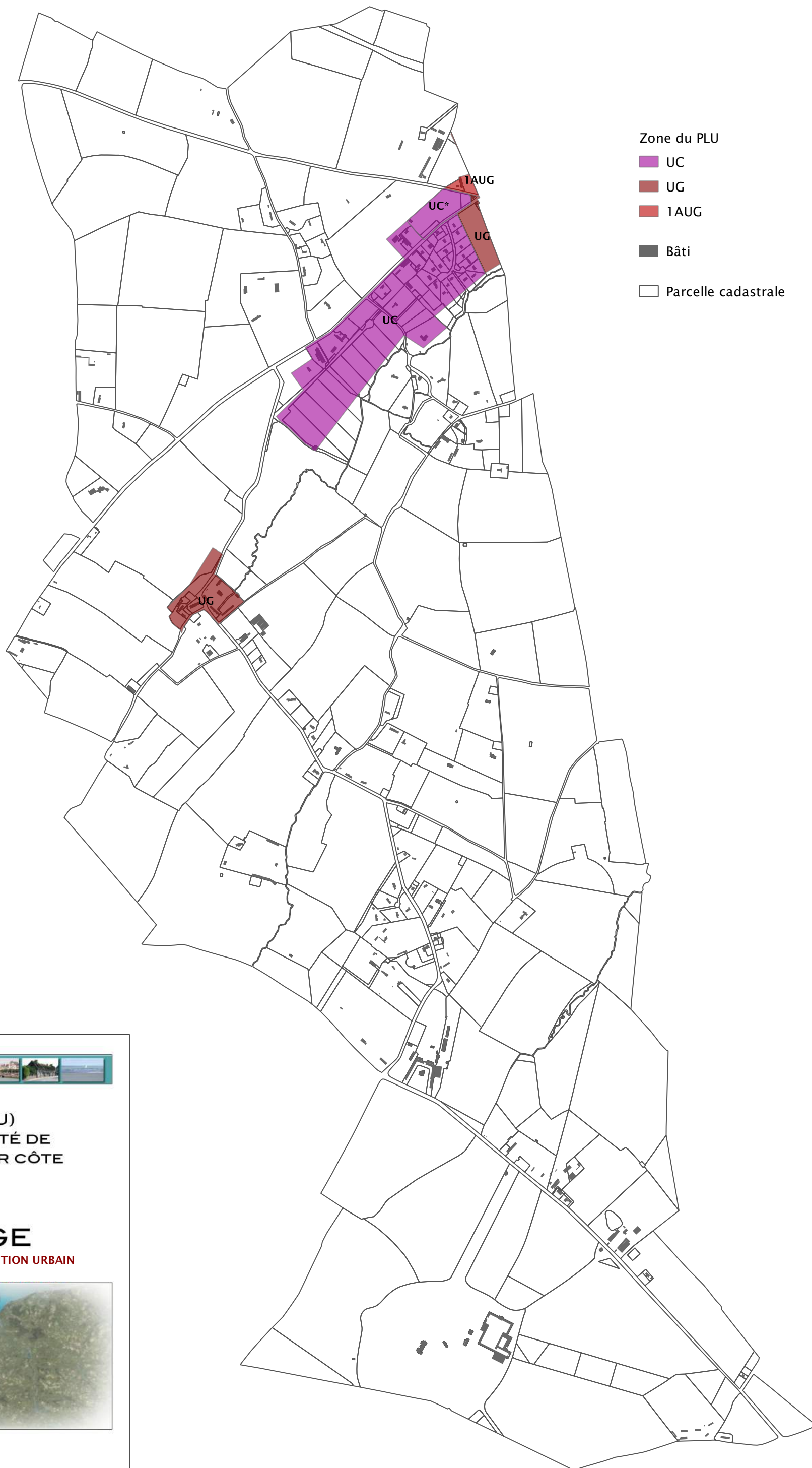
Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame Le Maire,
Après en avoir délibéré décide :
Pour : 6 membres du Conseil Municipal adoptent les conclusions du rapport
Contre : 1

Pour copie conforme
Le Maire
R. Curzydlo



Curzydlo



Zone du PLU

UC

UG

1AUG

Bâti

Parcelle cadastrale



PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES COEUR CÔTE
FLEURIE

3.1. ZONAGE

PERIMETRE DROIT DE PREEMPTION URBAIN
COMMUNE DE VAUVILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 Mars 2013**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 Mars 2013, s'est réuni à la Mairie de SAINT-ARNOULT, en séance publique sous la présidence de Monsieur PEDRONO François.
Monsieur René BOURGEOIS est nommé secrétaire de séance :

PRÉSENTS : Mrs PEDRONO – GOURNAY – BOURGEOIS – BONNET – MERIEULT – TESSON – YGOUF et Mmes GUIFFARD – KLEINPETER – MEUNIER

ABSENTS : ORLANDI

POUVOIRS : Mr ROMANET donne pouvoir à Mr YGOUF – Mme DESMET donne pouvoir à Mme KLEINPETER – Mme DUBUS donne pouvoir à Mr PEDRONO – Mme PARISEL donne pouvoir à Mr BOURGEOIS

SAINT-ARNOULT
**INSTALLATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
PROTECTION DU PATRIMOINE BATI**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération en date du 22/12/2012, le conseil de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a approuvé le PLUI rendu exécutoire depuis le 08/01/2013,

L'Article L.211-1 (modifié par la Loi du 13 Décembre 2000) du Code de l'Urbanisme dispose que les Communes dotées d'un Plan local d'urbanisme rendu public peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur toute ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

La Commune a, aux termes de l'Article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la possibilité de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation en accord avec celui-ci mais la commune de Saint-Arnoult choisit de continuer d'exercer cette compétence et de ne pas la déléguer.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Décider d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones (AU) du territoire communal, délimitées par le PLUI.
- Décider de ne pas déléguer à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones (AU) du territoire communal, délimitées par le PLUI.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et ce, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU les Articles L.211-1 et L.211-2 du Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie approuvés par Arrêté Préfectoral du 17 Juin 2002, et notamment son article 5,

DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones (AU) du territoire communal, délimitées par le PLUI,

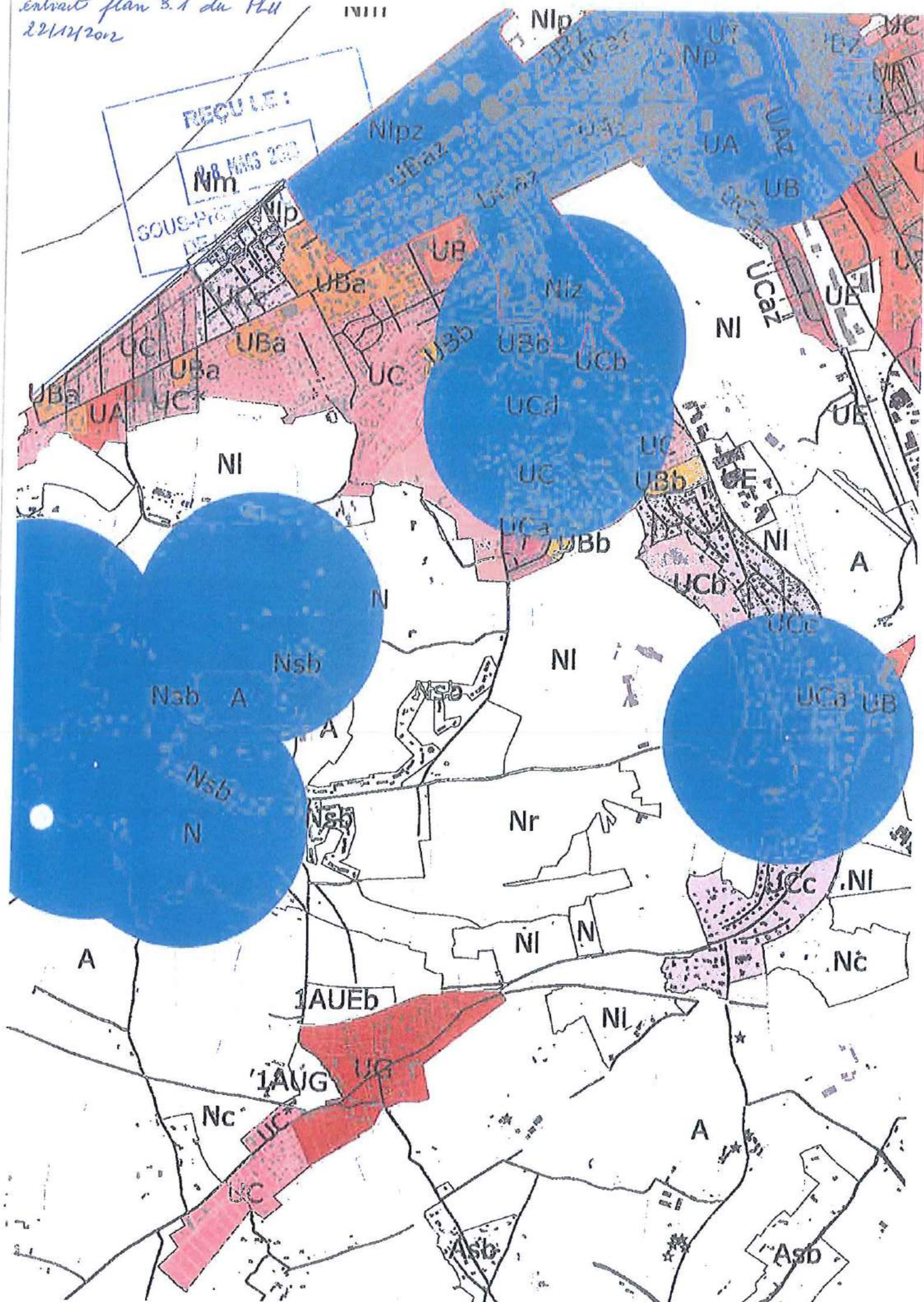
DECIDE de ne pas déléguer à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, l'exercice du droit de préemption urbain.

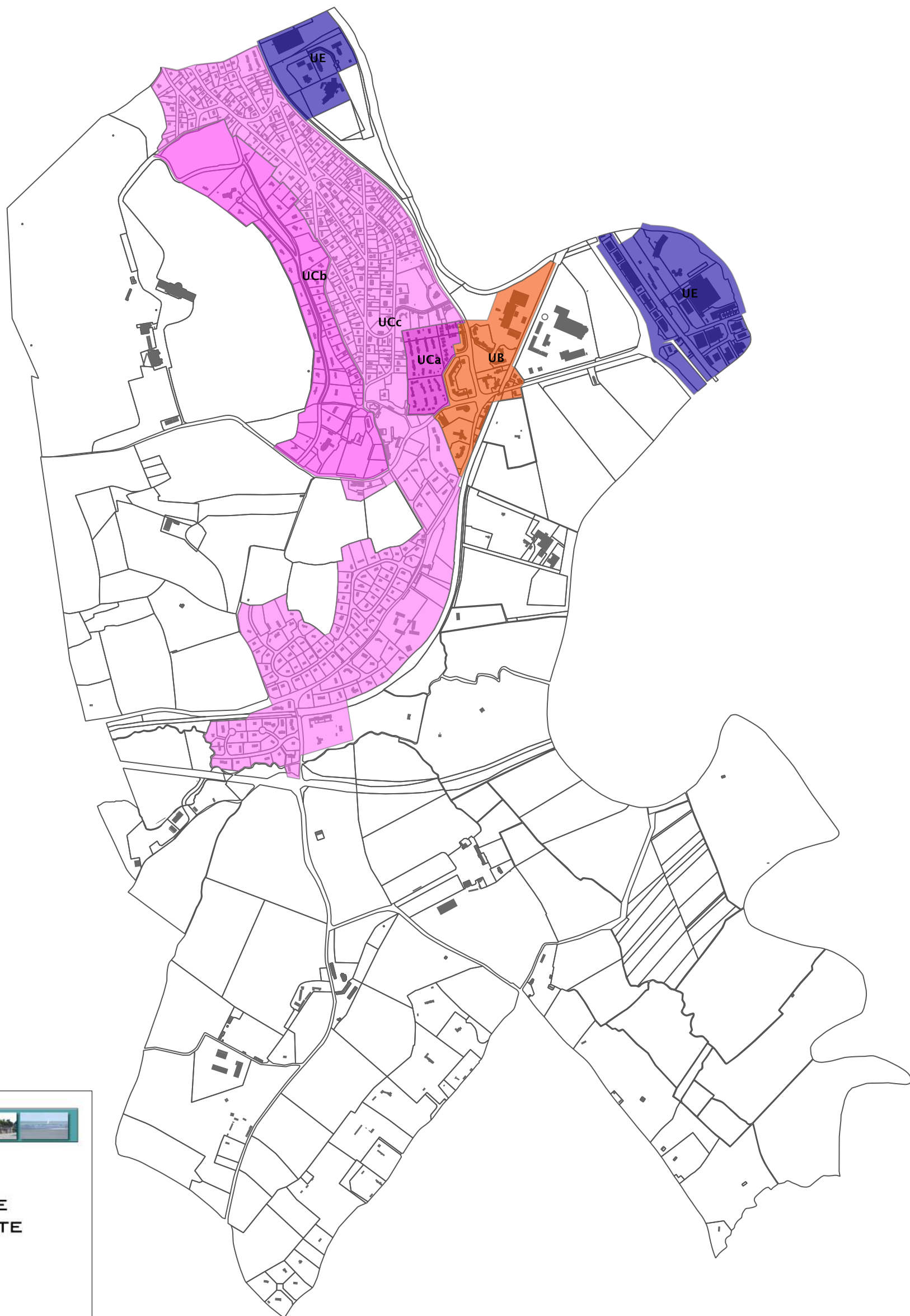
AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Pour l'Extrait Certifié Conforme
Le Maire,
François PEDRONO



14811





Zone du PLU

- UB
- UCa
- UCb
- UCc
- UE

Bâti

Parcelle cadastrale



PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES COEUR CÔTE
FLEURIE

3.1. ZONAGE

PERIMETRE DROIT DE PREEMPTION URBAIN
COMMUNE DE SAINT-ARNOULT





VILLE DE TOUQUES

Date de convocation
Le 1er mars 2013

Acte rendu exécutoire après
envoi en Sous Préfecture
le

Et publication ou notification
du :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 9 mars 2013

L'an deux mille treize, le samedi 9 mars 2013, à 11 heures, le Conseil Municipal de la Ville de TOUQUES, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Colette NOUVEL-ROUSSELOT, Maire. Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance était publique.

PRÉSENTS : C. NOUVEL ROUSSELOT ; A. BOCAGE ; PV. CABANE ; D. FESARD-LEROY ; C. GARRY ; C. HELENNE ; O. HERNANDEZ ; JM. JOUANNE ; JM. KALAIDJIAN ; E. BOTHEREAU ; E. LAUSSINOTTE ; M. LEBAS ; V. LERONDEL ; V. MIGNEAU ; M. MOTTE ; P. ROBERT ; J. SAUSSEY ; CH. SENEAL ; ML. MAURISSE ; C. BOUVIER ; J. LAGARDE ; J. SELLIER.

ADJENTS REPRÉSENTÉS : AM. BRIERE A DONNE POUVOIR A M. LEBAS ; P. SPECKART A DONNE POUVOIR A A. BOCAGE ; B. GRENOUILLOUX A DONNE POUVOIR A J. SELLIER.
ADJENTS : J. FOURNEL ; O. LE GOFF.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Olivier HERNANDEZ est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

8 – RECONDUCTION DU DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL SUITE A L'APPROBATION DU PLUI

Le POS ayant été remplacé par le nouveau PLU communautaire, les droits de préemptions urbains instaurés par les Communes sont caducs. Elles doivent donc délibérer de nouveau pour réinstaurer le droit de préemption urbain prévu à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme en harmonie avec le PLUI qui s'applique maintenant ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le D.P.U. sur toutes les zones en secteur U (UA, UB, UC et UCa, UE, UEa et 1AUCP2) suivant le plan annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal dispose par ailleurs de la faculté de déléguer au Maire l'exercice du DPU, au nom de la Commune, en application de l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Enfin, il est rappelé que la Commune a conclu avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) des conventions d'action foncière pour assurer le portage des biens préemptés par la Commune. Il est proposé, au regard des dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, de déléguer, en tant que de besoin, le DPU exercé par la Commune ou Le Maire au nom de celle-ci pour la réalisation des objectifs définis dans les conventions d'action foncière susvisées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.213-3, L.300-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/12/2012 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

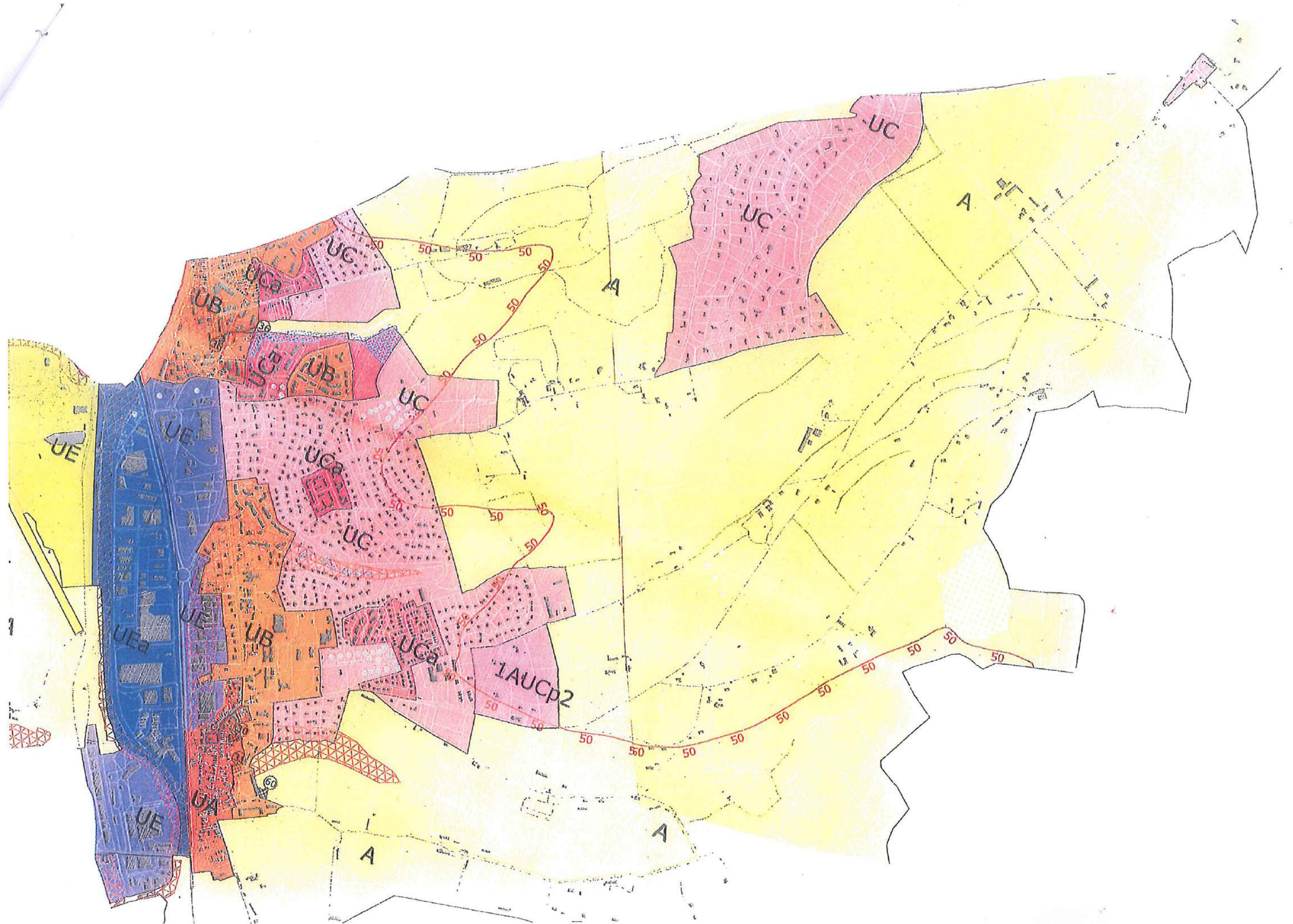
Après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR, 1 CONTRE (ML. MAURISSE) et 7 ABSTENTIONS (D. FESARD-LEROY, V. LERONDEL, M. MOTTE, G. BOUVIER, J. LAGARDE et J. SELLIER+po de B. GRENOUILLOUX),

- **DECIDE** de réinstaurer, en harmonie avec le PLU, le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs U (UA, UB, UC et UCa, UE, UEa et 1AUCP2)
- **DELEGUE** au Maire ou à son 1^{er} adjoint, l'exercice du DPU sur ces secteurs au nom de la Commune,
- **AUTORISE** Le Maire ou son 1^{er} adjoint, à déléguer, en cas de besoin, l'exercice du DPU à l'EPFN pour la réalisation de Convention d'Action Foncière,
- **AUTORISE** Le Maire ou son 1^{er} adjoint, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou plèce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LE MAIRE

COLETTE NOUVEL ROUSSELOT





PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES COEUR CÔTE
FLEURIE

3.1. ZONAGE

PERIMETRE DROIT DE PREEMPTION URBAIN
COMMUNE DE TOUQUES



Réalisation : Communauté de
Communes Cœur Côte Fleurie

Zone du PLU

1AUCp2

UA

UB

UC

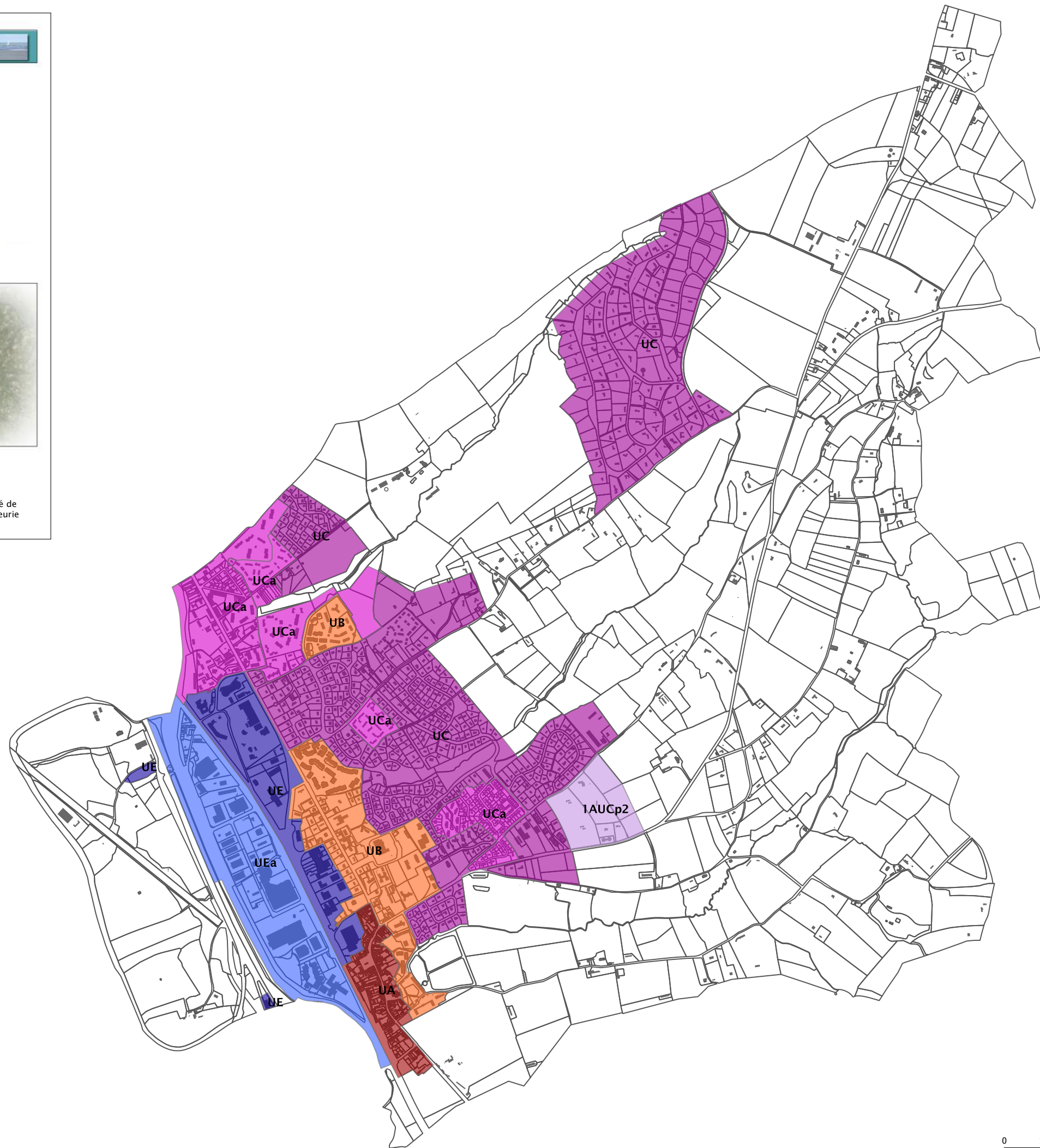
UCa

UE

UEa

Bâti

Parcelle cadastrale



0 150 300 m

Cadastre : © Droits de l'Etat réservés

DELIBERATION N° 5/2013

Annule et remplace la précédente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

*DATE DE
CONVOCACTION*

27 février 2013

DATE D'AFFICHAGE

27 février 2013

*NOMBRE DE
CONSEILLERS*

En exercice	15
Présents	15
Votants	15

L'AN DEUX MIL TREIZE, le 5 mars, à 18h45, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Laurent SIMON - Monsieur Bernard MULLER - Madame Sylvaine de KEYZER - Madame Sophie DIERRE - Adjoints -

Madame Isabelle de la PORTE des VAUX - Madame Anne-Marie GAULT - Madame Anne ROULLAND - Monsieur Frédéric DANA - Monsieur Alain FAURE - Monsieur Philippe GANNE - Monsieur Jean-Pierre BARDEAU - Monsieur Jean-Claude LE MOINE - Monsieur Maurice MARTIN - Monsieur Hugues RENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

a été élue secrétaire : Madame Isabelle de la PORTE des VAUX

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme est le Maire, au nom de la commune. La commune de Villerville est membre de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie dont le Conseil Communautaire a approuvé le 22 décembre 2012 le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément à l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'un groupement de collectivités.

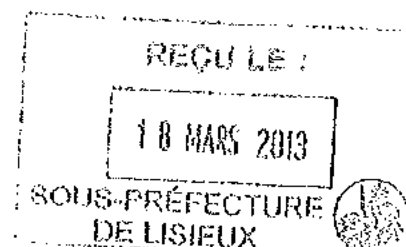
Les dispositions de l'article L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme prévoient que « les communes dotées d'un PLUi approuvé peuvent, par délibération, instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan... ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir instituer au profit de la Commune, le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées au PLUi, sur la totalité du territoire.

Monsieur le Maire souhaite que la commune conserve la compétence pour le Droit de Préemption Urbain.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,



DECIDE d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées au PLUi, sur la totalité du territoire.

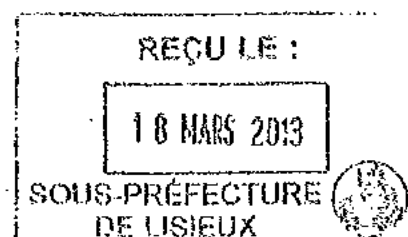
DECIDE de ne pas déléguer à la Communes Cœur Côte Fleurie l'exercice du DPU sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées au PLUi.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT





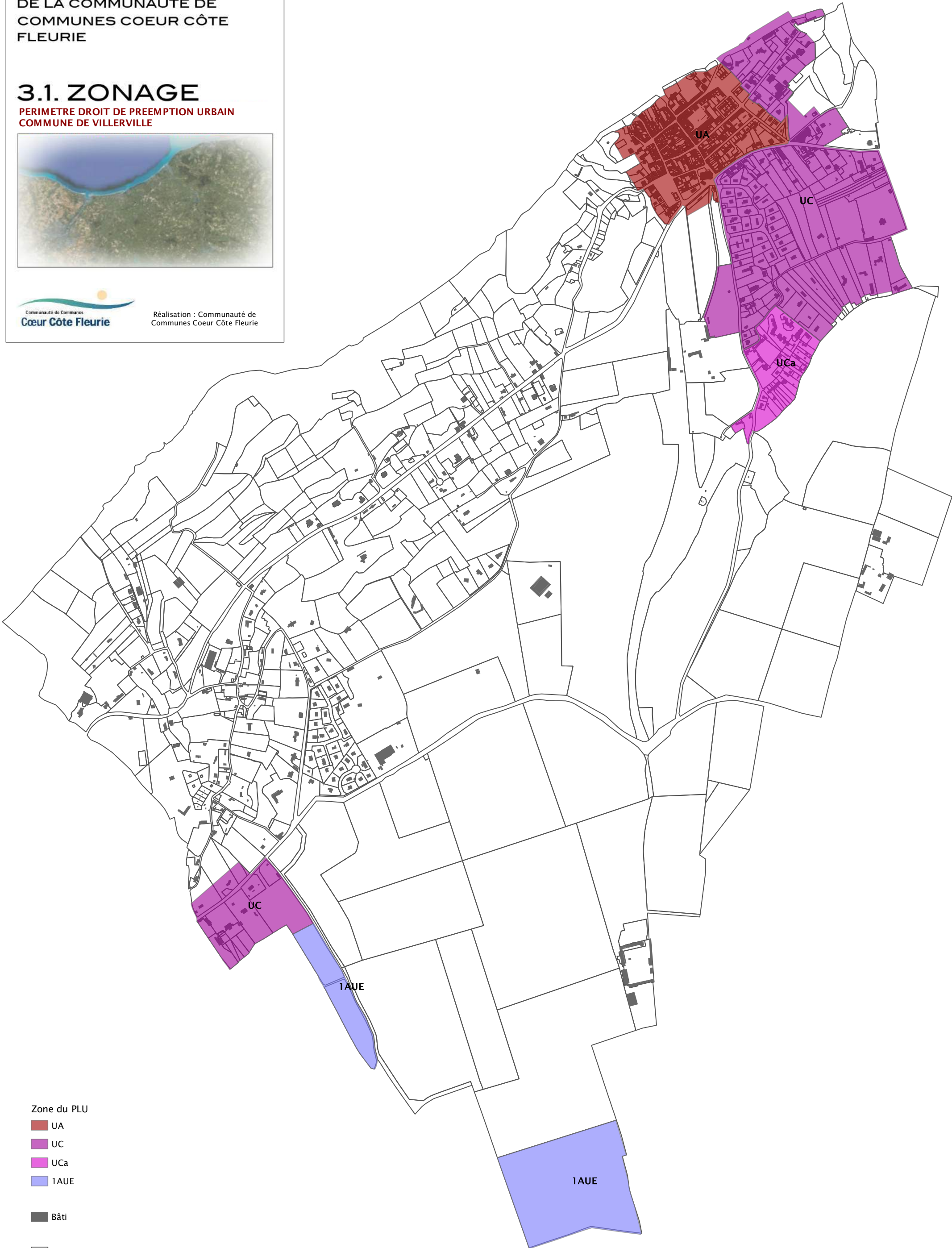
PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES COEUR CÔTE
FLEURIE

3.1. ZONAGE

PERIMETRE DROIT DE PREEMPTION URBAIN
COMMUNE DE VILLERVILLE



Réalisation : Communauté de
Communes Cœur Côte Fleurie



Zone du PLU

UA

UC

UCa

1AUE

Bâti

Parcelle cadastrale

0 100 200 m

Cadastre : © Droits de l'Etat réservés



Terra marique felix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de BLONVILLE SUR MER

L'an deux mil treize, le vingt deux février, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de BLONVILLE SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard DAUCHIN.

Étaient présents : M. Gérard DAUCHIN, M. Yves LEMONNIER, M. Jean-Pierre LOVITON, Mme Monique SABINE, M. Jean-François LEFEBVRE, M. Victor BEHUET, M. Jean-Michel QUINCEY, M. Damien LELIEVRE, Mme Dominique HENAULT, Mme Caroline GENDRE, M. Thierry FAYOLLE, M. Bertrand LE JARIEL DES CHATELETS, M. Daniel GERONDEAU.

Étaient absents excusés : M. Philippe DURAND, M. Joël MALLEBRANCHE, Mme Pauline HOEBANX, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, M. Pascal PEDUZZI.

Étaient absents non excusés : M. Nicolas BOUTROIS.

Procurations : M. Philippe DURAND en faveur de Mme Caroline GENDRE, M. Joël MALLEBRANCHE en faveur de M. Yves LEMONNIER, Mme Pauline HOEBANX en faveur de M. Daniel GERONDEAU, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE en faveur de M. Jean-François LEFEBVRE, M. Pascal PEDUZZI en faveur de M. Jean-Pierre LOVITON.

Secrétaire : M. Yves LEMONNIER.

OBJET : Droit de préemption urbain - instauration et délégation de son exercice à la CCCC

Monsieur Jean-François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée :

Blonville, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, opposable aux tiers, peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU définies au PLU, conformément aux dispositions des articles L221.1 et suivants et R211.1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, aux termes de l'article L221-2 du Code de l'urbanisme, la commune a la possibilité de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, en accord avec celui-ci. Or, les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale auquel notre commune adhère prévoient que la "Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est compétente en matière de droit de préemption urbain". Elle est donc susceptible d'exercer cette compétence en lieu et place des communes qui la lui auront expressément déléguée.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du territoire communal, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- décider de déléguer à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie l'exercice du droit de préemption urbain sur ces zones.



LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE/MER

Vu les articles L.121-1 et L.121-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie ;

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, vice-président de la commission d'urbanisme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du territoire communal, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- de déléguer à la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie l'exercice du droit de prémption urbain sur ces zones.

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 5

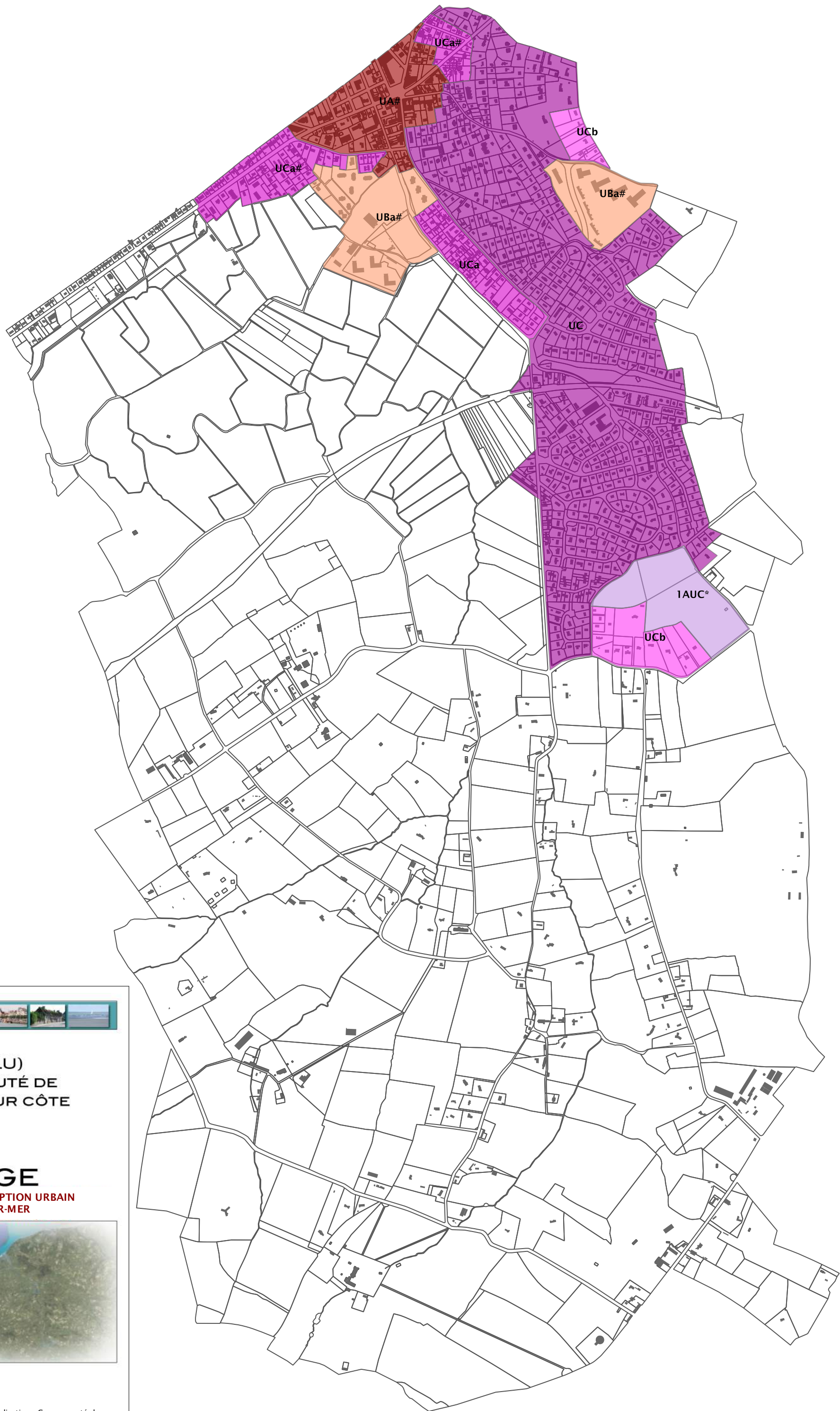
Date de la convocation : 14/02/2013

Date d'affichage : 08/03/2013

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture et publication par voie d'affichage
le 08/03/2013

Pour extrait certifié conforme
Maire, M. Gérard DAUCHIN





Zone du PLU

- 1AUC
- UA
- UBa
- UC
- UCa
- UCb

Bâti

Parcelle cadastrale



**PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES COEUR CÔTE
FLEURIE**

3.1. ZONAGE

**PERIMETRE DROIT DE PREEMPTION URBAIN
COMMUNE DE BLONVILLE-SUR-MER**



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 21 Février 2013

REÇU LE :

- 5 MARS 2013

SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX



OL/ND
2013-9

L'an deux mil treize, le Jeudi vingt et un février à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christian CARDON, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

ETAIENT PRESENTS : M. Cardon, Maire ; M. Zivacco, Mme Cordier, M. Claude, Mme Outin, M. Briard, M. Quenouille, Adjoint ; M. Capton, Mme Lasnier, M. Auger, M. Guillo, M. Dubois, Mme de Fraiteur, M. Nezan, M. Lehot, Mme Guillon, M. Cattan, Mme Mutel, M. Catois.

ABSENTS EXCUSES : Mme Blasselle (pouvoir à M. Cardon), Mme Poidevin (pouvoir à M. Quenouille), Mme Grosjean (pouvoir à Mme Outin), Mme Guillois (pouvoir à M. Nezan), Mme Morin, M. Revert, Mme Mahnane, M. Culmann (pouvoir à M. Claude), Mme Borlet (pouvoir à M. Briard), Mme Halley (pouvoir à M. Lehot)

Le Conseil Municipal désigne Mme Mutel comme secrétaire de séance.

INSTITUTION
DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire expose que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 22 décembre 2012 implique que les communes désireuses d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones considérées délibèrent dans ce sens.

Le droit de préemption urbain (D.P.U.) permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du même code)

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'instituer le D.P.U. sur toutes les parties de la commune inscrites dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal suivant le plan annexé à la présente délibération.

- 5 MARS 2013

SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX

Le Conseil Municipal dispose par ailleurs de la faculté de déléguer au Maire l'exercice du D.P.U., au nom de la commune, en application de l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, le Maire rappelle par ailleurs que la commune a signé le 1^{er} août 2008 avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) une Convention d'Action Foncière pour assurer le portage des biens préemptés ou acquis à l'amiable par la commune dans le cadre de sa politique de la ville. Il est proposé, au regard des dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, de déléguer, en tant que de besoin, le D.P.U. exercé par la commune ou le Maire au nom de celle-ci à l'E.P.F.N. pour la réalisation des objectifs définis dans la Convention d'Action Foncière susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.213-3, et L.300-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 décembre 2012,

Vu la Convention d'Action Foncière signée avec l'E.P.F.N. le 1^{er} août 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur toutes les parties de la commune inscrites dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal suivant le plan annexé à la présente délibération,
- **Délègue** au Maire, ou un Adjoint le représentant, l'exercice du Droit de Préemption Urbain au nom de la commune,
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour la réalisation des objectifs définis par la Convention d'Action Foncière signée avec lui le 1^{er} août 2008,
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

La présente délibération sera notifiée :

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué auprès du tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance

Elle fera en outre l'objet d'une insertion dans deux journaux du département.

Le Maire :

- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE MAIRE

Christian CARDON

PÉRIMÈTRE D'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – TROUVILLE-sur-MER



Le Maire

Christian CARDON



REÇU LE :

- 5 MARS 2013

SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX





PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES COEUR CÔTE
FLEURIE

3.1. ZONAGE

PERIMETRE DROIT DE PREEMPTION URBAIN
COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER



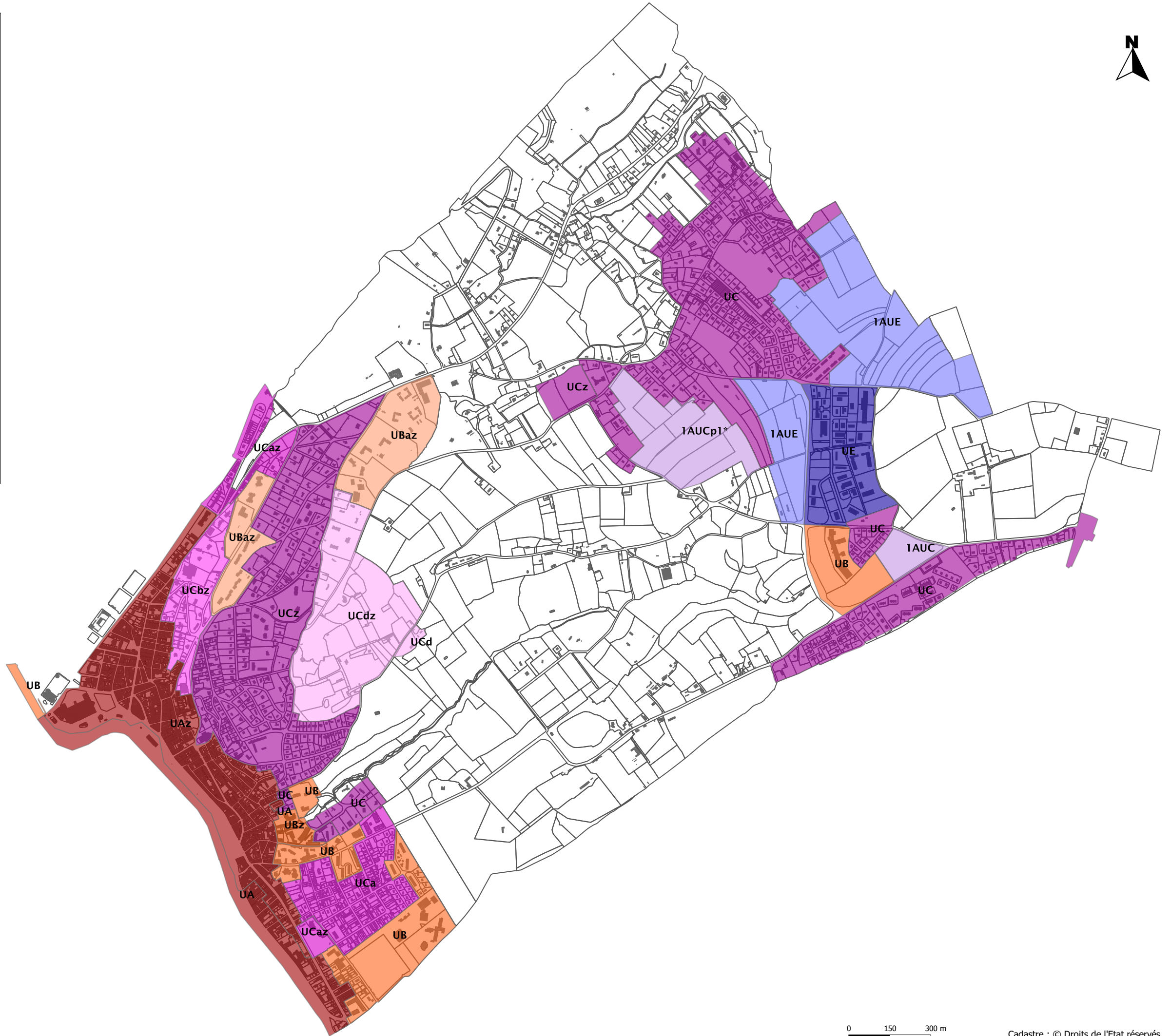
Réalisation : Communauté de
Communes Cœur Côte Fleurie

Zone du PLU

- UA
- UAz
- UB
- UBz
- UBa
- UBaz
- UC
- UCz
- UCa
- UCaz
- UCb
- UCbz
- UCd
- UCdz
- 1AUC
- 1AUCp1
- UE
- 1AUE

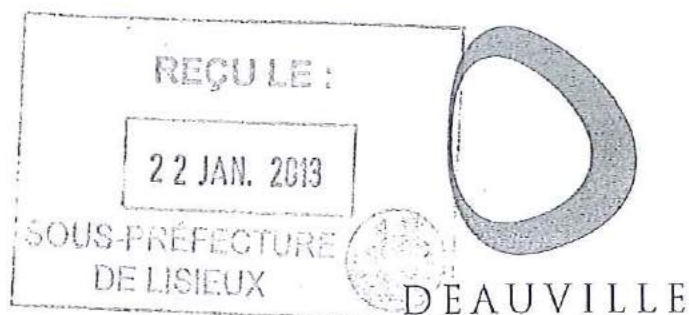
Bâti

Parcelle cadastrale



0 150 300 m

Cadastre : © Droits de l'Etat réservés



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CALVADOS - ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2013

Présents : Philippe AUGIER, Maire ; Dominique MERLIN, Guillaume CAPARD, Pierre-Alain DUPLAIS, Isabelle PATRY-SANTOS, Thérèse FARBOS, Véronique BOURNÉ et Pascal LEBLANC, Adjoints ; Denise DAHURON, Christiane WAGNER, Gérard POULAIN, Didier PETIT, Joëlle ANFRY-LE CAËR, Catherine MABIRE, Olivier ANFRY, Patricia DESVAUX, Philippe BEHUET et Philippe HAMELIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Anne d'ORNANO, ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire ; Claude BRETON, ayant donné pouvoir à Guillaume CAPARD ; Xavier PETRON, ayant donné pouvoir à Pascal LEBLANC ; Isabelle LAMBERT, ayant donné pouvoir à Pierre-Alain DUPLAIS ; Caroline DELLOYE, ayant donné pouvoir à Dominique MERLIN ; Yannick COLLEN, Sophie NOIREAUX, Mathilde GAUMÉ.

Absent : Olivier BOUTEILLER, Conseiller Municipal.

Secrétaire élu : Philippe BEHUET.

N° 5

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AUTORISATION

Par délibération en date du 22 décembre 2012, le Conseil de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a approuvé le Plan Local d'Urbanisme rendu exécutoire depuis le 8 janvier 2013.

Les dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme prévoient que « les communes dotées d'un Plan Local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan... ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir instituer, au profit de la Commune, le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines U délimitées au Plan Local d'Urbanisme, sur la totalité du territoire communal.

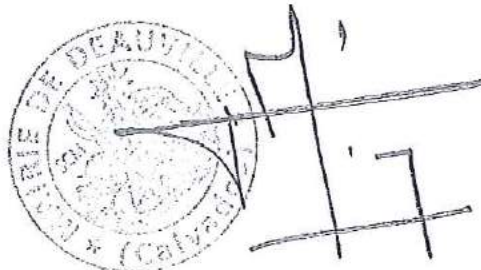
Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

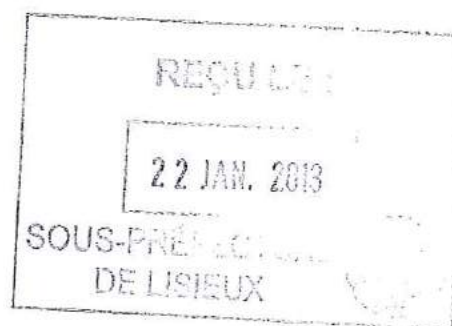
ADOpte les conclusions du rapport.

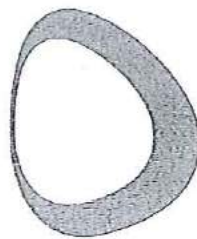
DECIDE d'instituer, au profit de la Commune, le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines U délimitées au Plan Local d'Urbanisme, sur la totalité du territoire communal.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Philippe AUGIER





DEAUVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CALVADOS - ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2013

Présents : Philippe AUGIER, Maire ; Dominique MERLIN, Guillaume CAPARD, Pierre-Alain DUPLAIS, Isabelle PATRY-SANTOS, Thérèse FARBOS, Véronique BOURNÉ et Pascal LEBLANC, Adjoints ; Denise DAHURON, Christiane WAGNER, Gérard POULAIN, Didier PETIT, Joëlle ANFRY-LE CAËR, Catherine MABIRE, Olivier ANFRY, Patricia DESVAUX, Philippe BEHUET et Philippe HAMELIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Anne d'ORNANO, ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire ; Claude BRETON, ayant donné pouvoir à Guillaume CAPARD ; Xavier PETRON, ayant donné pouvoir à Pascal LEBLANC ; Isabelle LAMBERT, ayant donné pouvoir à Pierre-Alain DUPLAIS ; Caroline DELLOYE, ayant donné pouvoir à Dominique MERLIN ; Yannick COLLEN, Sophie NOIREAUX, Mathilde GAUMÉ.

Absent : Olivier BOUTEILLER, Conseiller Municipal.

Secrétaire élu : Philippe BEHUET.

N° 6

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION RENFORCE - ZONE UT DU PLU ZAC DE LA PRESQU'ILE DE LA TOUQUES - AUTORISATION

Par délibération en date du 22 décembre 2012, le Conseil de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a approuvé le Plan Local d'Urbanisme rendu exécutoire depuis le 8 janvier 2013.

Les dispositions de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme prévoient que par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions définies aux alinéas a, b, c et d du présent article, par exemple lot de copropriété, cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte, immeuble bâti pendant une période de dix ans à compter de son achèvement, cession de la totalité des parts d'une SCI lorsque le patrimoine de cette société est constitué par unité foncière.

Par délibérations en date des 22 juin 2002 et 7 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création et le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée de la Presqu'île de la Touques, laquelle s'inscrit dans la zone UT du Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, convient-il pour permettre la réalisation de la ZAC de la Presqu'île de la Touques d'instituer, au profit de la Commune, un Droit de Préemption Urbain renforcé, conformément aux dispositions sus rappelées de l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, afin d'appréhender les mutations effectuées, à l'intérieur du périmètre de la zone UT du Plan Local d'Urbanisme, quelle que soit la forme juridique prise par celles-ci.

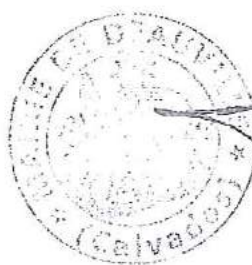
Nous vous demandons de bien en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE d'instituer, au profit de la Commune, un Droit de Préemption Urbain renforcé à l'intérieur du périmètre de la zone UT du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée de la Presqu'île de la Touques, conformément aux dispositions sus rappelées de l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Philippe AUGIER





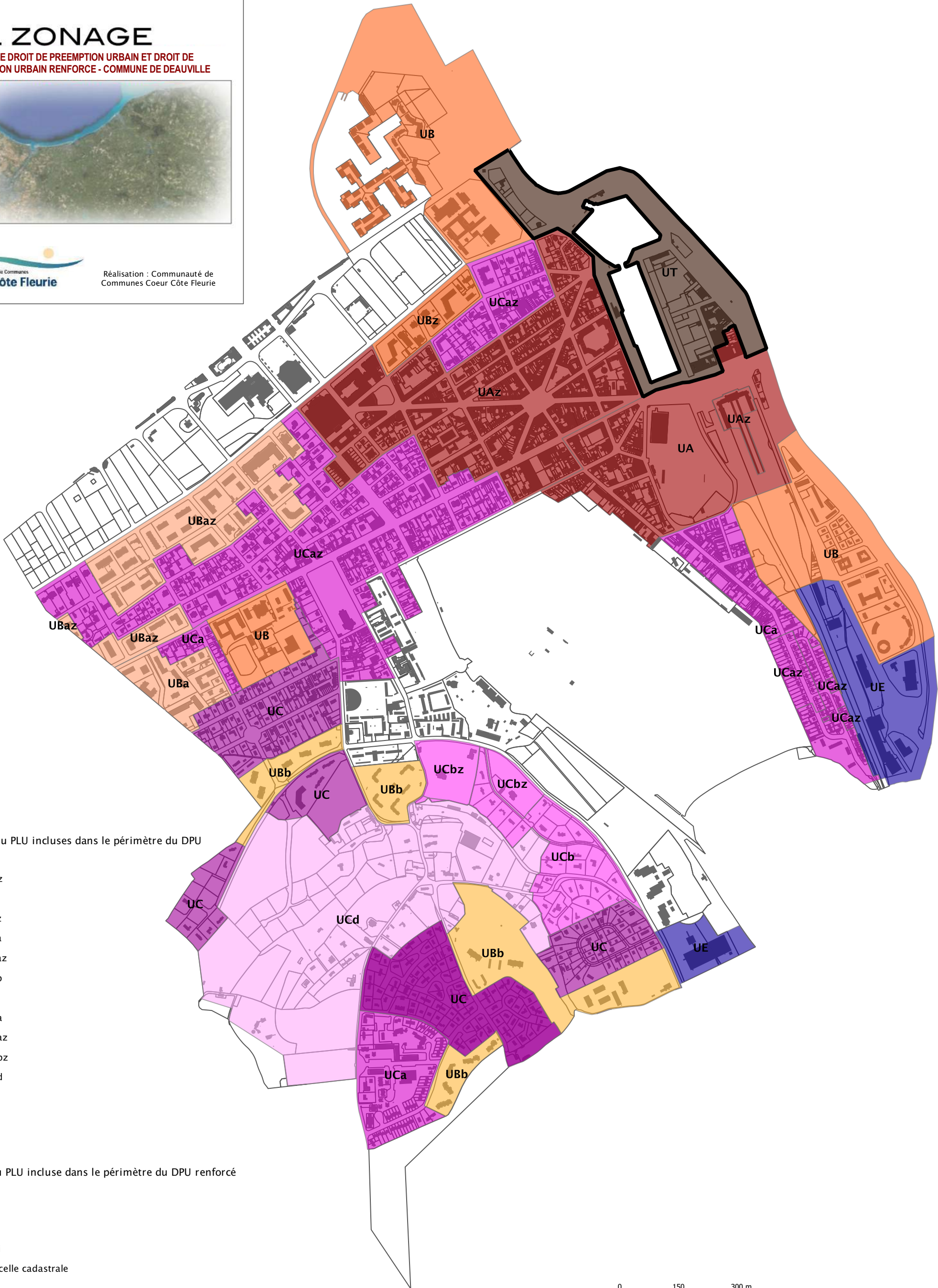
PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES COEUR CÔTE
FLEURIE

3.1. ZONAGE

PERIMETRE DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DROIT DE
PREEMPTION URBAIN RENFORCE - COMMUNE DE DEAUVILLE



Réalisation : Communauté de
Communes Cœur Côte Fleurie



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres

en exercice : 18

de présents : 13

de Votants 16

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

Date d'affichage et de
publication : 21/01/2013

Date transmission au
contrôle de la légalité : cf
date de visa

Date de convocation :
10/01/2013

OBJET : N°2012 : DROIT
DE PREEMPTION
URBAIN

Séance du 18 Janvier 2013

L'an deux Mil treize, le dix huit janvier à vingt heures quarante cinq minutes, Le Conseil Municipal de la Commune de Villers sur Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard VAUCLIN, Maire,

Etaient présents : Mmes et Mrs VAUCLIN – DURAND – AUBIN - FORIN – VINCENT - MENARD – HODIESNE - BECEL – MENTRE – MAHEUT – CASNA – DREGE – GENAIN

Pouvoirs : Mr De ROUVRAY pouvoir à Mr AUBIN,
Mme CHESNAIS pouvoir à Mr DURAND,
Mr DUVAL pouvoir à Mr MENARD,

Absents : Mme CONSTENSOUX et Mr SAUTELET

N°2012 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Rapporteur Mr VAUCLIN

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par la Communauté de Communes par délibération en date du 22 Décembre 2012.

La Commune de VILLERS SUR MER étant titulaire de son droit de préemption sur son territoire, il est nécessaire de mettre en cohérence le champ d'application territorial du droit de préemption urbain avec le nouveau document d'urbanisme.

Conformément aux articles L211-1 et suivants et R 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

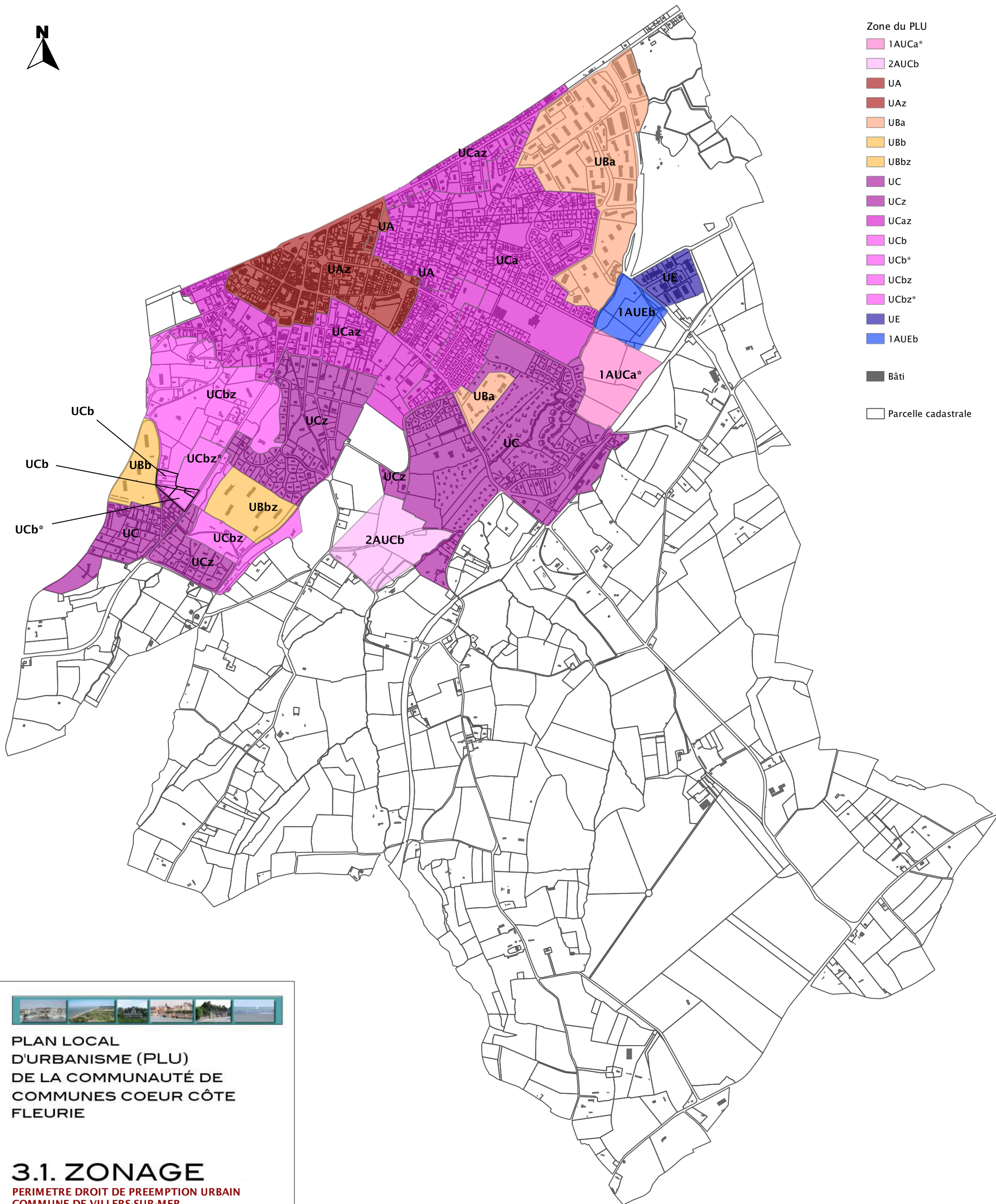
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fait porter le droit de préemption urbain pour la Commune de Villers sur Mer sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du PLU,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.



Pour Copie Conforme,
Le Maire


G.VAUCLIN



Zone du PLU

1AUCa*

2AUCb

UA

UAz

UBa

UBb

UBbz

UC

UCz

UCaz

UCb

UCb*

UCbz

UCbz*

UE

1AUEb

Bâti

Parcelle cadastrale



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR CÔTE FLEURIE

3.1. ZONAGE

PERIMETRE DROIT DE PREEMPTION URBAIN
COMMUNE DE VILLERS-SUR-MER



COMMUNE DE TOURGEVILLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 janvier 2013

Nombres de membres en exercice : 15: Date de convocation : 2 janvier 2013

Nombres de membres présents : 11

Nombre de votants : 13

Date de publication : 14 janvier 2013

N° d'ordre : 2013/07

Objet : instauration du droit de préemption urbain

L'an deux mil treize, le Vendredi 11 Janvier, à 17h30 Le Conseil Municipal de la Commune de Tourgéville régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VAN COLEN Hervé, Maire,

PRÉSENTS : MM. Mmes : CHEVALLIER. REVERSE BOUVIER. GILABERT. DUVAL. LEMAIRE .. LE GRAND. TARGAT.. LEPEUDRY. BAILLIEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : M. HANKI ayant donné pouvoir à M. VAN COLEN , M. HUVE ayant donné pouvoir à M. CHEVALLIER ; Mme DAUZIER, M. LEBEY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22/12/2012;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/09/2009, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal situés en zone U et AU du PLUi (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé du maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLUi et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
H. VAN COLEN

Limites communales.
Limites de zones.

0 125 500 m
échelle : 1/10 000

Les bâtiments :
 CA : Centres anciens denses des communes littorales.
 UC : Zone mixte à dominante résidentielle, majoritairement composée d'immeubles collectifs.
 UC* : Zone mixte à dominante résidentielle, majoritairement composée de logements individuels.
 UG : Centres des bourgs ruraux (hors Saint-Pierre-Aix).
 UE : Zone dédiée aux activités économiques.
 UT : ZAC de la Trusquille de la Tourques.
 z : Secteur situé dans le périmètre d'une ZPPAUP ou d'une AVAP.

Zones à urbaniser :
 1AUC : Zone à urbaniser reprenant les caractéristiques de la zone UC.
 1AUG : Zone à urbaniser en continuité de la zone UG et reprenant ses caractéristiques.
 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique.
 2AUCb : Zone à urbaniser reprenant les caractéristiques du secteur UCb. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la présence à proximité d'équipements ayant une capacité suffisante pour la desservir.

N : Zone naturelle.
 Nr : Espaces remarquables au sens de la loi littoral.
 Nsb : Secteur bâti en zone naturelle.
 NI : Espace de loisirs à dominante naturelle (golf, hippodromes, Les Planches, cross).
 Nc : Campings.
 Nnw : Plage et mer (hors espaces remarquables).
 Np : Ports.
 Nnb : Hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

A : Zone agricole.
 Asb : Secteur bâti en zone agricole.
 Anb : Hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

* : Secteurs de mixité sociale (article L. 123-1-5 16° du code de l'urbanisme).
 # : Secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une part de logements d'une taille minimale (article L. 123-1-5 15° du code de l'urbanisme).

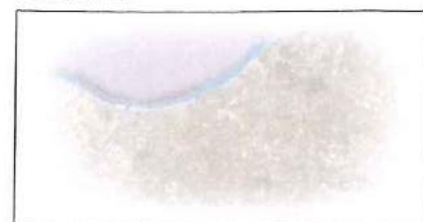
— Protection des commerces de proximité.
 — Délimitation des secteurs indicés "z" (ZPPAUP/AVAP).
 ☆ Bâtiments agricoles pouvant changer de destination (article L. 123-1-5 2° du code de l'urbanisme).
 — Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme.
 — Courbes de niveau 50 et 55.
 — Emplacements réservés.
 — Servitude en vue de la réalisation de programme de logements intermédiaires (article L. 123-2 b du code de l'urbanisme).
 — Espaces boisés classés.
 — Secteurs à protéger pour des motifs écologiques au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme.
 — Zones rouges (Inconstructibles) du PPRNT et du PPRP.
 — Périmètre de captage pour l'adduction d'eau potable.
 — Indication des nouvelles constructions ne figurant pas encore au cadastre.



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR CÔTE FLEURIE

4.1. ZONAGE

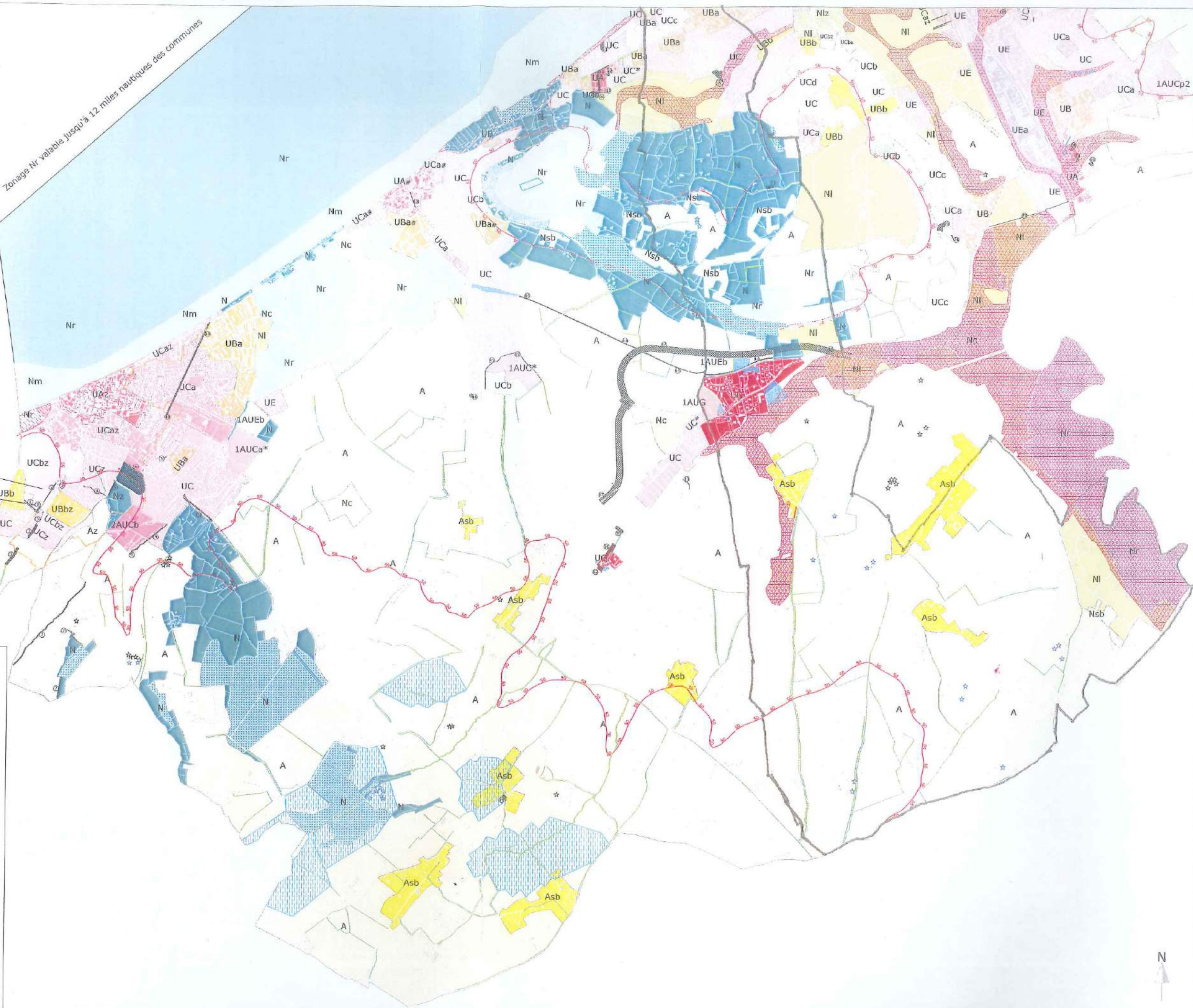
PIÈCE 4.1.B



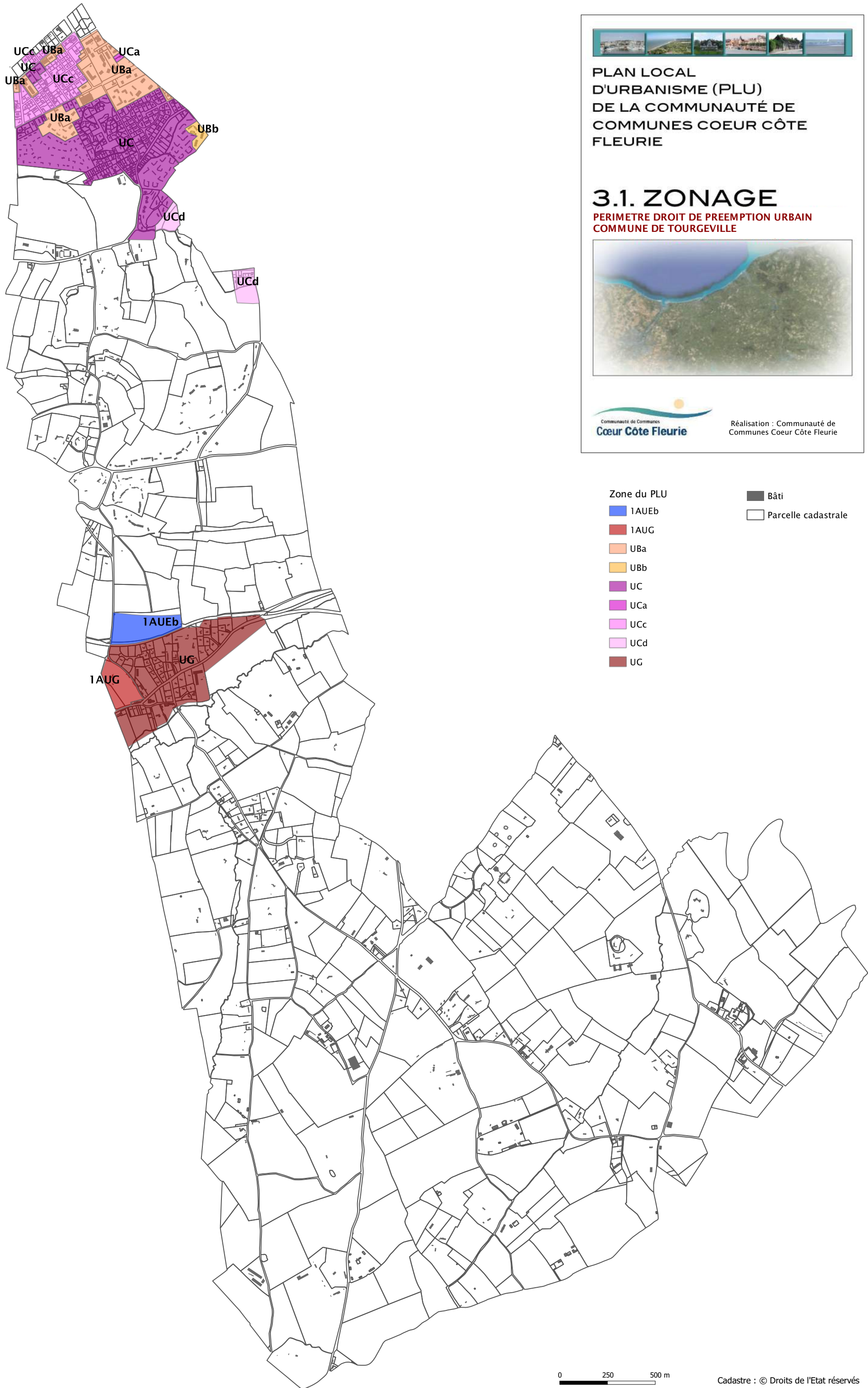
RELATION : EAU

Cœur Côte Fleurie

Zonage Nr valable jusqu'à 12 miles nautiques des communes



N



PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES COEUR CÔTE
FLEURIE

3.1. ZONAGE

PERIMETRE DROIT DE PREEMPTION URBAIN
COMMUNE DE TOURGEVILLE



Réalisation : Communauté de
Communes Cœur Côte Fleurie

Zone du PLU

- 1AUEb
- 1AUG
- UBa
- UBb
- UC
- UCa
- UCc
- UCd
- UG

Bâti

Parcelle cadastrale

0 250 500 m

Cadastre : © Droits de l'Etat réservés